RECVEIL
DE
CRITIQVE

HJ
in M 12
85
SORBONNE

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ.

CE LIVRE

Provient de la Bibliothèque

de

JOSEPH-VICTOR LE CLERC

Membre de l'Institut
Doyen de la Faculté des lettres de Paris
de 1832 à 1865.

Par l'abbé d'Olivet. Lu.

H. J. m. 85.
in 12

H. J. m. 85 (31

RE'PONSE

A M. L'ABBE'

D'OLIVET

DE L'ACADEMIE FRANÇOISE

Sur la ſeconde Partie de ſon Apologie.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE

A PARIS,

Chez NOEL PISSOT, Quay de Conty, à la deſcente du Pont Neuf, au coin de la ruë de Nevers, à la Croix d'Or.

ET

MARC BORDELET, Libraire, ruë ſaint Jacques, près le College du Pleſſis, à ſaint Ignace.

M. DCC. XXVII.

Avec Approbation & Permiſſion.

RE'PONSE
A M. L'ABBE'
D'OLIVET
DE L'ACADEMIE FRANÇOISE
Sur la ſeconde Partie de ſon Apologie.

SECONDE PARTIE.

NOUS ſommes en procès, Monſieur, puiſqu'il vous l'a plû ainſi ; & ſuivant la loüable coutume des Plaideurs, nous avons tous deux fort bonne opinion de nôtre Cauſe. La mienne eſt *deſeſperée*, ſelon vous ; & la vôtre eſt très-mauvaiſe & très-injuſte ſelon moy.

On ne nous en croira ni vous, ni moy, ſur nôtre parole : c'eſt au Public à vuider le different, il a les pieces en main, & eſt déſormais en état de nous juger.

Oſerai-je le dire, Monſieur ? il ſemble avoir déja commencé à s'expliquer ; & l'air du bureau, ſi je ne me trompe, eſt un peu plus pour moy, que pour vous. Du moins en ai-je pour garant le témoignage d'un Livre qui ne doit pas vous être ſuſpect, & qui certainement n'eſt rien moins que partial pour les Jeſuites. Je parle de la CONTINUATION DES MEMOIRES DE LITTERATURE ET D'HISTOIRE TOM. III. PART. I. où voici le jugement qu'on porte de ma RE'PONSE, dans les NOUVELLES LITTERAIRES page 181.

» A propos du P. du Cerceau, il a » repliqué à ſon ancien Confrere l'Ab» bé d'Olivet, & lui a *prouvé*, qu'il » n'avoit pas eu raiſon de ſe plaindre » de l'Extrait que les Memoires de » Trevoux ont fait de ſa Traduction » de *Naturâ Deorum* de Ciceron. On » ſouhaite que l'autre Journaliſte ſe » tire auſſi-bien d'affaire ſur ce qu'il a » dit contre cet Academicien à l'occa-

» sion du Traité de la foibleſſe de l'Eſ-
» prit humain, de feu M. Huet.

Voilà les propres termes, où je n'ay ſupprimé que le nom de l'autre Journaliſte, qui ne fait rien au ſujet, & ſur lequel d'ailleurs on s'eſt trompé. Vous voyez, Monſieur, que l'Auteur y reconnoît, non pas que j'ay tâché de prouver, mais que j'ay *prouvé* en effet, que *vous n'aviés pas eu raiſon de vous plaindre de l'Extrait* que j'avois fait de vôtre Livre ; & que je l'ay ſi bien *prouvé*, que cela lui fait ſouhaiter que l'autre Journaliſte *ſe tire auſſi bien d'affaire*, que je m'en ſuis tiré : c'eſt ſur quoy il n'a tenu qu'à lui d'avoir plein contentement dans le Tome de Fevrier, des Memoires de Trevoux de cette année.

Qui que ce puiſſe être qui ſoit l'Auteur des *Nouvelles Litteraires* de ce Livre, car je n'ay point du tout l'honneur de le connoître, je lui ſuis d'autant plus redevable de la generoſité qu'il a euë de rendre ce témoignage en ma faveur ; que l'exemple de Monſieur Andry me fait trembler pour lui. En effet, ſi ce Cenſeur Royal des Livres, qui en cette qualité n'eſt comptable des Approbations qu'il donne,

qu'au Chef ſeul de la Juſtice, ſous l'autorité duquel il exerce ſon miniſtere, n'a pû éviter un trait de vôtre indignation, pour avoir dit deux mots de la *moderation* & de *la ſageſſe* qu'il avoit crû appercevoir dans ma RE'PONSE; comment pardonnerez-vous à un Ecrivain bien moins autoriſé à cet égard, & qui n'étoit pas obligé par état à dire ſon ſentiment, de l'avoir fait ſi favorablement pour moy, & d'avoir eu la hardieſſe de publier, que j'avois *prouvé* dans ma RE'PONSE, ce qu'il voyoit manifeſtement que j'avois prouvé, c'eſt-à-dire, que vous n'aviez *pas eu raiſon de* vous *plaindre* de mon Extrait?

Je ne l'abandonneray pas du moins dans le danger où il s'eſt expoſé pour moy; & puiſqu'au haſard d'encourir vôtre diſgrace, il n'a point craint de rendre publiquement juſtice à la bonté de ma Cauſe, je ferai en ſorte de le mettre en état de ne s'en pas repentir, & de juſtifier, s'il eſt neceſſaire, aux yeux de tout le monde, qu'il a été bien fondé à s'expliquer ſur la ſolidité de ma RE'PONSE, dans les termes qu'il a bien voulu le faire.

Voilà enfin un homme, Monſieur,

& un homme du mêtier, à qui ma Cauſe n'a paru rien moins que *deſeſperée*. Mais ſçavez-vous bien, Monſieur, ce que c'eſt qu'une Cauſe qu'on eſt en droit dans tout Païs, de qualifier de la ſorte ? C'eſt une Cauſe où l'on eſt obligé d'employer la ſupercherie & la mauvaiſe foy, pour la ſoutenir. Il paroît que ces termes vous ont déplû dans ma I. RE'PONSE. Je voudrois que nôtre langue eût pû m'en fournir de plus doux pour exprimer, quoiqu'imparfaitement, des traits que la neceſſité d'une juſte défenſe ne m'a pas permis de diſſimuler ; & je ne réponds pas qu'au beſoin je n'en employe dans la ſuite de cet Ecrit, de plus ſubſtantiels & de plus ſignificatifs. Mais enfin nôtre langue n'en a point encore imaginé de bien gracieux pour exprimer les manœuvres étranges que vous vous étes permiſes contre moy, en changeant ou de nature, ou de place, des Propoſitions où je ne diſois rien moins, que ce que vous me faiſiez dire.

Peut-être vous ſemblera-t'il que je reviens ſouvent à ces traits de ſupercherie ; c'eſt malgré moy que je le fais. Je m'étois contenté dans ma I. RE'PONSE

de me juſtifier le plus ſimplement qu'il m'avoit été poſſible ; & par une ſorte de ménagement dont le Public, auſſi-bien que mon Approbateur, m'a tenu compte, j'avois évité de tourmenter des playes, auſquelles je ſens bien qu'on ne peut gueres toucher ſans vous faire ſouffrir un peu ; mais puiſqu'après avoir fondé vôtre Apologie ſur des traits de ce caractere, vous ne craignez pas de nous la préconiſer dans vôtre nouvel Ecrit, comme une piece qui a *toute la force*, *toute l'évidence d'une démonſtration Geometrique*, Je me vois réduit, quoi qu'il m'en coûte, à enfoncer la ſonde plus avant, & à faire çonnoître une bonne fois au Public, en quoy conſiſte cette *évidence de démonſtration Geometrique* que vous vantez ſi fort dans vos Ecrits.

Et afin que vous ne puiſſiez pas contre la notorieté publique, m'accuſer de nouveau, de n'avoir *touché* en rien *du monde* à ce qu'il y avoit d'*eſſentiel* dans votre Apologie ; je partageray cette Replique en deux parties, dont la premiere contiendra ce qu'il y a de capital & d'eſſentiel dans nôtre conteſtation, renvoyant à la ſeconde tout ce qui n'en eſt qu'une ſuite & comme l'acceſſoire, mais qui

pourtant ne doit pas être negligé. J'examinerai ſur ces deux chefs quel a été nôtre procedé de part & d'autre ; & je me promets de porter ſur cela les choſes à une évidence, qui ne laiſſera aucun doute dans l'eſprit du Public, comme il ne vous laiſſera aucun ſubterfuge dont vous puiſſiez abuſer.

PREMIER CHEF DE LA CONTESTATION,

Où l'on touche ce qui en peut être regardé comme le capital & l'eſſentiel.

Vous vous étiez plaint, Monſieur, de trois choſes dans vôtre I. Apologie. Je dis que vous vous étiez plaint, car puiſque vous avez hauſſé *la viſiere*, il eſt inutile deſormais de multiplier les perſonnages, en vous diſtinguant de vôtre Apologiſte, c'eſt à-dire, de vous-même.

Les trois griefs dont il s'agit, ſont,

1°. Que je vous euſſe imputé d'avoir donné au Public un *Ouvrage dangereux*, en lui donnant la Traduction du Traité de la Nature des Dieux de Ciceron.

2°. Que je vous euſſe fait paſſer pour *un Plagiaire qui croit ſe cacher, en décriant les ſources où il a puiſé.*

3°. Que j'euſſe nié l'*exiſtence d'un*

Ouvrage dont vous portiez vôtre jugement.

Je m'étois justifié sur ces trois points d'une maniere à vous ôter tout lieu de repliquer. Cependant vous ne craignez point d'y revenir encore, & vous employez pour cela des manœuvres si singulieres & si nouvelles, qu'elles valent bien la peine d'être développées. C'est ce que je me propose de faire en trois Articles séparez ; après quoi rassemblant le tout dans un quatriéme, j'y ferai une comparaison exacte de nos griefs reciproques, aussi bien que du plus ou moins de tort que nous pouvons avoir l'un & l'autre, par rapport à ce qui fait la partie essentielle de nôtre dispute. Voilà, ce me semble, le procedé d'un homme qui va droit en besogne, & qui veut qu'on voye clair dans ses faits.

I.

Ce premier Article sera un peu long, M^r. ce n'est pas ma faute. Vous m'avez accusé d'avoir pris le change sur ce qui en fait le sujet, ou de l'avoir voulu donner ; & je suis bienaise de vous faire voir ici, en traitant ce point avec la derniere exactitude, que c'est vous-même qui

vous vous efforcez, quoiqu'en vain, de le donner, ſur l'objection qui fait la matiere du preſent Article. Or c'eſt ce qui ne ſe peut faire que par une Analyſe exacte, & de mon objection, & de ce que vous avez dit à ſon ſujet ; & en réduiſant le tout aux termes d'une Logique préciſe & démonſtrative.

Dans l'extrait que je dreſſai de vôtre Traduction du Traité *de Naturâ Deorum* de Ciceron en 1721, je me fis cette objection au ſujet de l'Ouvrage que vous aviez traduit : *Il y a des gens qui doutent s'il étoit à propos de le mettre indifferemment entre les mains de tout le monde, en le traduiſant.* Et après m'être objecté la difficulté, j'y répondis tout de ſuite & immédiatement, en montrant que le ſcrupule étoit mal fondé.

Que fîtes-vous, Monſieur, dans vôtre Apologie ? Il vous prit en gré de détacher l'Objection d'avec la Refutation qui y étoit jointe ; de donner l'une comme un ſentiment que j'adoptois, & de ſupprimer totalement l'autre, ſans en faire la moindre mention.

La ſupercherie étoit criante ; je ne pus faire moins que de m'en plaindre dans ma RE'PONSE, & de rejoindre à l'Objection la Réfutation que vous en aviez dé-

tachée. On ouvrit les yeux à une juſtification ſi ſimple & ſi naturelle ; on reconnut la ſurpriſe dont vous aviez uſé. Je ne vous dirai point quelles qualifications on donna à une pareille infidellté ; elles ſont trop odieuſes. Mais enfin vous comprîtes qu'elle ne pouvoit avoir qu'un mauvais effet dans l'eſprit des honnêtes gens, & qu'il falloit vous tirer de ce mauvais pas, à quelque prix que ce fût.

Pour cela, Monſieur, qu'avez-vous imaginé ? la choſe du monde la plus ſinguliere & la plus incompréhenſible ; un trait dont il n'y avoit point encore d'exemple ; un trait que vous n'avez pû riſquer, ſans ſuppoſer que le Public n'avoit pas le ſens commun, & que vous aviez affaire à des idiots & à des imbecilles, à qui vous ſeriez maître de perſuader tout ce qu'il vous plairoit. C'eſt-à-dire, que vous avez préſumé que vous feriez accroire au Public que vous n'aviez pas dit dans vôtre premiere Apologie ce qu'il y a lû depuis ſix mois, & ce qu'il y lit encore aujourdhui ; & que la même Propoſition que vous y combattez durant deux pages par des argumens *ad hominem*, comme un ſentiment que je ſoûtenois, vous ne l'avez jamais attaquée que comme une *Objection* que je refutois ; car que ce ſoit

là préciſément le langage que vous tenez aujourd'hui, en voici la preuve.

» Que prétend mon Apologiſte, di-
» tes-vous, lorſqu'il vous remet vôtre
» *Objection* devant les yeux ? dit-il que
» vous n'y avez pas répondu ? non. Dit-
» il que vous y avez mal répondu ? non.
» Que dit-il donc ? *que vous avez fait*
» *cette Objection*, & que dans vôtre bou-
» che ſur-tout elle étoit bien temeraire.

Quant à la temerité de l'Objection, c'eſt un point que nous diſcuterons à part; mais avant que d'examiner la qualité de l'Objection, il faut qu'il ſoit conſtaté, ſi dans vôtre premiere Apologie vous l'avez reconnuë, ou non, pour *Objection*. Vous ſoûtenez aujourd'hui que vôtre Apologiſte, c'eſt-à-dire vous-même, a dit que j'avois *fait cette Objection*; & moi je ſoûtiens qu'il ne l'a jamais dit. Nous voilà, Monſieur, appointez directement l'un contre l'autre, & il eſt évident que l'un de nous deux *heurte la verité*, pour me ſervir de vos termes, & veut tromper le Public. Heureuſement il ne s'agit ici que d'un point de fait, où il n'eſt beſoin ni d'étude ni d'érudition, & où il ne faut que ſçavoir lire pour nous juger: ſur quoi, Monſieur, voici le parti que je prends, qui eſt bien court & bien déciſif. I. Apologie.

Je déclare publiquement & authentiquement, que s'il se trouve, que dans aucun endroit de vôtre premiere APOLOGIE, il soit parlé de la proposition de l'*Ouvrage* prétendu *dangereux*, comme d'une *Objection* que j'eusse faite, ou que pour qualifier & caracteriser ladite Proposition, vous vous soyez jamais servi du terme d'*Objection*, je consens à passer, dans l'esprit de tous les honnêtes gens, pour le plus insigne calomniateur qui soit dans le Royaume.

Mais d'un autre côté, s'il est verifié, que vous n'avez jamais qualifié d'*Objection* ladite Proposition dans vôtre I. Apologie; & que vous n'y avez même jamais rien dit qui pût faire soupçonner le moins du monde, que vous combattiez la Proposition sur le pied d'*Objection*; je vous demande, Monsieur, ce que vous voulez que le Public pense d'un homme, qui ose après cela soûtenir dans un Ecrit imprimé, qu'il avoit reconnu que j'avois *fait cette objection*.

Et comment l'auriez-vous pû reconnoître comme *Objection*, dans un Ecrit où vous n'avez point eu de dessein plus marqué, que celui de cacher au Public, que ce fût une Objection?

En effet, Monsieur, un Ecrivain qui

en attaquant une Proposition, 1°. la dépoüille de tout ce qui peut lui donner le caractere d'*Objection*; 2°. ne la combat que par des raisonnemens qui la supposent nécessairement une *Assertion*, ne sçauroit nier qu'il ne l'ait toûjours considerée comme *Assertion*, & non comme *Objection*. Or, est-il, qu'en attaquant ma Proposition de l'*Ouvrage* prétendu *dangereux*, 1°. vous l'avez dépoüillée de tout ce qui pouvoit lui donner le caractere d'*Objection*. 2°. Vous n'avez employé contre elle que des argumens qui supposoient nécessairement que c'étoit une Assertion, c'est-à dire, une opinion que j'établissois & que je soûtenois: ce sont deux points que j'ai à prouver; je commence par le premier.

C'est un principe constant, qu'une proposition prise en elle-même, & détachée de ce qui la suit, n'a point de caractere par rapport à l'Auteur qui l'énonce, & qu'elle n'en reçoit, que du jugement qu'il en porte dans une seconde Proposition, soit en l'approuvant, soit en la réprouvant: s'il l'approuve, c'est une *Assertion*; s'il la rejette, c'est une *objection*. Il s'en suit de-là qu'une Objection renferme essentiellement deux Propositions; une premiere par laquelle on énonce un

ſentiment : & une ſeconde par laquelle on rejette la premiere, en réprouvant le ſentiment qu'elle énonce. Par exemple, l'Objection que je me ſuis faite ſur vôtre Traduction, renfermoit ces deux Propoſitions : Il y a des gens qui doutent ſi cet Ouvrage n'eſt pas dangereux ; voilà la premiere. Le ſcrupule de ces gens-là eſt mal fondé ; voilà la ſeconde.

Il eſt évident, Monſieur, que de ces deux Propoſitions, dont l'Objection eſt compoſée, la plus importante eſt la ſeconde : non ſeulement parce qu'elle ſuppoſe la premiere, au lieu que la premiere ne ſuppoſe pas la leconde ; mais bien plus encore, parce qu'elle la caracteriſe comme Objection, c'eſt-à-dire, comme contenant une opinion qu'on réprouve : de ſorte qu'on ne peut ſupprimer la ſeconde, ſans détruire le caractere de la premiere, & ſans la dépoüiller de la ſeule marque qui la puiſſe faire reconnoître comme Objection.

Or eſt il, Monſieur, que voilà préciſément ce que vous avez fait à l'égard de mon Objection. Des deux Propoſitions dont elle étoit compoſée, vous avez produit la premiere où je diſois que quelques gens jugeoient cet Ouvrage *dangereux* ; & vous avez totalement ſup-

primé la ſeconde, où je déclarois que le ſcrupule de ces gens-là étoit mal fondé : Donc par cette ſuppreſſion frauduleuſe, vous l'avez dépoüillée de tout ce qui pouvoit lui donner le caractere d'Objection.

Il n'y avoit qu'un moyen qui pût ſuppléer à la ſuppreſſion de la ſeconde Propoſition ; c'étoit d'avertir que la premiere que vous préſentiez toute ſeule, étoit une Objection, & une Objection à laquelle j'avois répondu. Avez-vous dit jamais dans vôtre premiere Apologie, que ce fût une Objection ? non ; & je vous ai mis ſur cela au pied du mur. Avez-vous dit que j'y euſſe répondu ? encore moins : & vous en convenez ſi bien, que vous vous retranchez à alleguer que vous n'avez pas dit que je n'euſſe pas répondu. *Dit-il que vous n'y avez pas répondu ? non.* Ce ſont les termes que vous employez pour vous juſtifier ſous le nom de vôtre Apologiſte : Miſerable faux-fuyant qui vous trahit vous-même, & qui prouve que vous n'avez jamais donné ma Propoſition comme une *Objection* ! Car ſi vous l'euſſiez donnée pour telle, qu'eût-il été beſoin de dire, ſi j'y avois, ou n'y avois pas répondu ? Toute Propoſition reconnuë & donnée comme *Objection*, ſuppoſe toûjours une Réponſe

II. Apologie pag. 13.

& une Réfutation qui la ſuit ; & qui dit Objection, dit une Propoſition qu'on n'avance que pour la réfuter. Ainſi, Monſieur, alleguer aujourd'hui pour excuſe que vous n'avez pas dit, que je n'euſſe pas répondu à l'*Objection*, c'eſt avoüer manifeſtement, que vous n'avez point donné ma Propoſition comme une *Objection* ; c'eſt vous contredire vous-même dans la même page, & preſque dans la même ligne, où après avoir allegué que vous n'aviez pas dit que je n'euſſe pas répondu, vous ajoûtez incontinent que vous aviez dit, que j'avois *fait cette Objection.*

Mais ſuffiſoit-il d'ailleurs de ne pas dire que je n'euſſe pas répondu, quand il s'agit d'une Propoſition dont vous aviez ſupprimé vous-même la Réponſe ? N'étoit-ce pas dire en effet que je n'avois pas répondu, que de ſupprimer cette Réponſe, & de donner la Propoſition toute cruë, en la dépoüillant de tout ce qui pouvoit la faire reconnoître comme *Objection* ? Comment vouliez-vous que perſonne devinât que j'euſſe répondu à une Propoſition que vous preſentiez comme une opinion que je ſoûtenois ? Se refute-t on ſoi-même ? Combat-on ſes propres ſentimens ? Que ſignifient donc

ces termes : je n'ai pas dit que vous n'euſſiez pas répondu ? C'eſt-à-dire, j'ai voulu ſurprendre le Public à vôtre préjudice, & l'induire en erreur en lui cachant que la Propoſition que je vous reprochois, étoit une *Objection* ; & c'eſt dans cette vûë, & pour lui tendre un piege dont il ne pût ſe garantir, que non content de ſupprimer totalement la Réponſe que vous faiſiez à l'*Objection*, j'ai été bien-aiſe de lui diſſimuler encore, & de lui laiſſer ignorer que vous euſſiez répondu. Voilà préciſément à quoi ſe réduiſent vos termes ; & croyez-vous que le Public, qui veut de la droiture & de la bonne foi dans les diſputes comme dans les affaires, ſoit d'humeur à ſe payer d'une pareille juſtification ?

Que diriez-vous d'un homme, qui abuſant de deux Objections que ſe fait S. Thomas dès le commencement de ſa Somme, où il les conclut par ces termes : *Donc il n'y a pas de Dieu ; donc il n'y a nulle neceſſité d'admettre un Dieu*, ſeroit aſſez téméraire pour imputer au ſaint Docteur d'avoir enſeigné l'Atheiſme ? Croyez-vous que ce Calomniateur fût bien venu à dire pour ſon excuſe, comme vous l'avez fait à l'égard de mon Objection : je n'ay pas dit que S. Thomas n'eût pas répondu.

Si une pareille excuſe a lieu, & qu'on ſoit en droit de changer une Objection en Aſſertion, pourvû qu'on ne diſe pas que l'Auteur n'a pas répondu, *que je plains*, pour me ſervir de vos termes, *l'Auteur qui vous déplaiſt* ! Avec ce ſecret, il n'y a point de Docteur ſi orthodoxe, de Thologien ſi irreprochable dans ſa doctrine, que vous ne faſſiez paſſer pour heretique ou même pour Athée, quand il vous plaira. Il ne vous en coûtera pour cela, que de faire à leur égard ce que vous avez fait contre moy, c'eſt-à dire de ſupprimer leurs réponſes, & de donner leurs Objections toutes cruës. Et ſi quelqu'un vient à vous reprocher que mal à propos & contre la bonne foy leur imputez-vous des Objections auxquelles ils répondent, & qu'ils ne ſe font que pour les réfuter ; vous en ſerez quitte pour dire, comme vous le faites aujourd'huy à mon égard : je n'ay pas dit qu'ils n'euſſent pas répondu. Par là vous voilà maître de la réputation de tous les Docteurs paſſés & preſents. Vous dites, Monſieur, que *c'eſt un Perou que la calomnie*, quand elle eſt *en de bonnes mains* ; mais avouez-le à votre tour, un pareil ſecret, *en de bonnes mains*, eſt *un Perou* pour *la calomnie*.

II. Apologie pag. 6.

Ibid.

De tout ceci il demeure pour bien prouvé, qu'en produiſant ma Propoſition, vous l'avez dépoüillée de tout ce qui pouvoit lui donner le caractere d'Objection. J'ay ajouté que vous n'avez employé pour la combattre, que des raiſonnemens & des argumens qui ſuppoſoient neceſſairement que c'étoit une Aſſertion, & c'eſt ce qui ne me ſera pas difficile à démontrer.

Quels ſont les Argumens que vous employez pour combattre la Propoſition de l'*Ouvrage* prétendu *dangereux*? les voici, qui ſe réduiſent tous à un.

Si cet Ouvtage, me dites-vous, eſt *dangereux*, comme vous le ſoûtenez, d'où vient que des Jeſuites l'ont commenté? d'où-vient qu'ils l'ont voulu traduire, ou faire traduire? d'où-vient qu'on l'explique dans vos Claſſes?

En quoi cet Argument eſt-il un Argument *ad hominem* contre moy? c'eſt en ce qu'il me met en oppoſition, en contradiction de ſentimens avec le Corps de la Compagnie même; en ce que je ſemble déſapprouver comme *dangereux*, un Ouvrage qu'elle approuve, & qu'elle n'approuveroit pas, ſi elle le jugeoit tel: ſur quoi, voici comme je raiſonne.

Quand vous propoſez cet Argument,

vous prétendez ſans doute qu'il ſoit concluant contre moi, qu'il ſoit ce qu'on appelle un Argument *ad hominem* à mon égard. Or eſt-il qu'il ne ſçauroit être tel contre moi, qu'en ſuppoſant que la Propoſition dont il s'agit eſt une Aſſertion, c'eſt-à-dire, un ſentiment que j'adopte & que j'établis, & non une Objection, c'eſt-à-dire, un ſentiment que je rejette & que je refute: donc les Argumens que vous employez contre moi prouvent invinciblement, que dans vôtre premiere Apologie vous avez toûjours pris mon Objection pour une Aſſertion: donc vous tombez en contradiction avec vous-même, quand vous dites aujourd'hui que vous n'aviez pris mon Objection que comme Objection.

En effet, Monſieur, pour que je me trouve en contradiction avec les Jeſuites, il faut que ce ſoit moi qui poſe comme Aſſertion, c'eſt-à-dire, comme un ſentiment que j'adopte & que j'établis, que l'*Ouvrage* de Ciceron eſt *dangereux*. Pour lors vôtre Argument eſt un Argument *ad hominem* contre moi; car c'eſt comme ſi vous me diſiez: Vous prétendez, vous Jeſuite, que cet *Ouvrage* eſt *dangereux*, & cependant il ſe trouve que ce même Ouvrage eſt autoriſé dans

vôtre Compagnie, non ſeulement par d'habiles gens qui l'ont commenté, qui l'ont voulu traduire ou faire traduire, mais encore par les Reglemens de la Compagnie même, qui le met au nombre des Livres qu'on doit expliquer dans les Claſſes : donc vous vous trouvez en contradiction avec tout vôtre Corps. Tout cela eſt vrai, & eſt un Argument *ad hominem* contre moi, dès qu'on ſuppoſe que j'ai avancé la Propoſition, en forme d'Aſſertion & de ſentiment que j'adoptois ; donc en faiſant contre moi cet Argument *ad hominem*, vous avez ſuppoſé que la Propoſition étoit une Aſſertion, & non une Objection.

Il y auroit ſelon vous *de l'extravagance* à moi de blâmer, comme vous ſuppoſez que je l'ai fait, un uſage autoriſé pa les Reglemens de la Compagnie : j'en conviens ; mais je ne puis être cenſé coupable de cette *extravagance*, qu'autant que ma Propoſition eſt priſe comme un Aſſertion ; donc vous n'avez pû m'imputer une pareille *extravagance*, qu'en ſuppoſant que la Propoſition étoit une Aſſertion, & non une Objection.

Vous voyez, Monſieur, que vos Argumens *ad hominem*, vous ſervent mal, puiſqu'ils ſe tournent contre vous mê-

me, puiſqu'ils ne ſont Argumens *ad hominem* plus directement contre qui que ce ſoit, que contre vous; & qu'ils vous convainquent d'avoir toûjours donné comme Aſſertion, dans vôtre premiere Apologie, une Propoſition que vous prétendez aujourdhui n'y avoir combattuë que comme Objection, mais comme une Objection, *qui dans ma bouche* ſur-tout *étoit bien temeraire.*

II. Apologie pag. 13.

Voilà encore un ſubterfuge, Monſieur, & je ne puis mieux vous faire ſentir combien il eſt pitoyable, & à quel point doit être *deſeſperée* une cauſe où l'on n'a point de meilleure reſſource, qu'en vous faiſant maître de déclarer ſur quel pied vous avez pris ma Propoſition, & en vous donnant le choix de l'*Aſſertion* ou de l'*Objection.* Vous n'avez pû l'attaquer que ſous l'un de ces deux caracteres. Eſt-ce comme Aſſertion que vous l'avez attaquée ? vous l'avez donc attaquée à faux, puiſque ce n'étoit pas une Aſſertion, ainſi que je l'ai demontré, & que vous êtes forcé d'en convenir vous même aujourd'hui. Eſt-ce comme Objection ? oüi, dites-vous à preſent, & comme une Objection qui *dans vôtre bouche ſur-tout étoit bien temeraire.* Par où prouvez-vous qu'elle

ſoit temeraire ſur-tout dans ma bouche ? par des Argumens *ad hominem*, à quoi vous dites que je n'ai répondu, ni ne répondrai. Ibid.

Or, ce ſont ces mêmes Argumens, ou plûtôt ce même Argument *ad hominem*, que j'employe aujourd'huy pour prouver qu'une pareille Objection, non-ſeulement n'eſt pas téméraire dans la bouche d'un Jeſuite, mais même qu'elle y eſt très-ſéante & très-convenable ; & que bien loin qu'elle me mette en contradiction de ſentimens avec les Jeſuites, elle me fait au contraire le Défenſeur & l'Apologiſte de leurs Ouvrages & de leur Pratique.

L'Objection dont il s'agit renferme équivalemment ces deux Propoſitions : *Il y a des gens qui jugent dangereux l'Ouvrage de Ciceron* : Premiere Propoſion. *Ces gens-là ont tort* : II. Propoſition. Les deux réduites en une ſeule reviennent à celle-cy : *Ceux qui jugent dangereux l'Ouvrage de Ciceron, ont tort.*

Cela poſé, Monſieur, je vous demande à qui il convient mieux qu'à un Jeſuite, de dire & de prouver, ſoit par forme d'*Aſſertion*, ſoit par forme d'*Objection*, que ceux qui jugent

dangereux un Ouvrage que des Jesuites ont commenté, qu'ils ont voulu traduire ou faire traduire, & qu'ils expliquent dans tous leurs Colleges, ont tort dans le jugement qu'ils en portent. Dire qu'une pareille Objection soit *témeraire* dans la bouche d'un Jesuite, c'est dire qu'il est téméraire à un Jesuite de penser comme toute sa Compagnie, & de faire l'Apologie des Ouvrages des Particuliers & de la Pratique de tout le Corps : J'ay soutenu dans mon Objection, que ceux qui jugeoient *dangereux* cet Ouvrage, n'avoient pas raison ; donc il s'ensuit delà, que les Jesuites qui l'ont commenté, qui l'ont voulu traduire ou faire traduire ; que la Compagnie enfin qui l'autorise dans ses Classes par ses Reglemens, n'a point eu tort de le faire.

Voilà, Monsieur, comment l'Argument *ad hominem* que vous employez contre moy, se tourne de nouveau contre vous. Voilà comment il demeure prouvé par l'*Objection* même que vous jugez si *témeraire dans ma bouche* ; que loin d'être en contradiction de sentimens avec les Jesuites, je me trouve au contraire en conformité parfaite avec eux ; voilà enfin comment

la même *Objection* dont vous vous ſervez pour me faire le Cenſeur de la pratique des Particuliers & du Corps de la Compagnie, m'en fait manifeſtement l'Apologiſte.

Vous pouvez voir par-là, Monſieur, que j'ay eu raiſon de vous donner le choix ſur la Propoſition, pour la prendre, ou comme Aſſertion, ou comme Objection; l'un ne fait pas honneur à vôtre bonne foy; l'autre n'en fait gueres à vôtre Logique; & vous ne vous trouvez pas mieux du dernier parti dans vôtre ſeconde Apologie, que vous vous étes trouvé de l'autre dans la premiere. Vous me l'aviez d'abord imputée comme Aſſertion: J'ay fait voir que c'étoit à tort, & que la Propoſition étoit une Objection à laquelle je répondois. Que faites-vous pour vous en juſtifier dans vôtre nouvel Ecrit? vous y ſoutenez fauſſement que vous ne l'aviez priſe que comme Objection dans le premier. C'eſt-à-dire, que vous voulez couvrir une premiere fauſſeté par une ſeconde auſſi viſible & auſſi palpable que la premiere. Vous avez cherché à ſortir d'un mauvais pas, & tous vos efforts n'ont abouti qu'à vous embourber encore davantage.

La Fontaine Fable 88.

C'eſt ainſi que le plus ſouvent,
Quand on penſe ſortir d'une mauvaiſe affaire,
On s'enfonce encor plus avant.

Il vous reſte encore une derniere reſſource, mais qui, quand elle pourroit avoir lieu, n'empêcheroit pas qu'il ne fût vray, que dans vôtre premiere APOLOGIE vous avez voulu impoſer au Public, en m'imputant ſur le pied d'*Aſſertion* & de ſentiment que j'adoptois, une Propoſition que je n'avois employée dans mon Extrait, que comme *Objection* que je réfutois; & que dans la ſeconde vous cherchés à lui impoſer de nouveau, en lui faiſant accroire que vous aviez pris veritablement pour *Objection*, une Propoſition que vous n'attaquez jamais que ſur le pied d'*Aſſertion*.

Cependant quelle eſt cette derniere reſſource? c'eſt de prétendre que l'Objection eſt *témeraire* en elle-même; que c'eſt une *Objection capitale*, une Objection qui vous a *juſtement indigné*.

II. Apologie pag. 15.

Qu'y a-t'il donc de ſi étrange & de ſi offenſant dans cette Objection, pour qu'elle ait dû vous *indigner* à tel point?

Les Theologiens les plus orthodoxes & les plus ſages enchâſſent tous les jours dans leurs Objections les blaſphemes des Heretiques, ſans que perſonne ſe ſoit aviſé d'en paroître *indigné*, ou de les accuſer pour cela, de temerité ; & vous, Monſieur, vous vous *indignez* que j'aye eu la temerité de m'objecter, qu'il y avoit des gens à qui l'ouvrage d'un Auteur Payen ſur la Divinité, paroiſſoit dangereux : vous trouvez mauvais que j'aye dit par maniere d'Objection, en parlant de tout l'Ouvrage en general, ce que le P. Leſcalopier a dit formellement du troiſiéme Livre qui en fait partie ? Eſt ce que Ciceron, depuis que vous avez traduit ſon Traité de la Nature des Dieux, eſt devenu, tout Auteur Payen qu'il eſt, un Theologien ſi irrefragable en matiere de Religion, qu'il ne ſoit pas même permis de douter, ſi ſon Ouvrage ne pourroit pas être dangereux ? Je penſe bien autrement, Monſieur, & je ſuis perſuadé au contraire, qu'il y auroit de la temerité & de l'*indiſcretion* à mettre un pareil Ouvrage entre les mains de tout le monde, ſans y joindre le contre-poiſon, comme je l'ay fait dans mon Extrait, & comme j'ay expoſé que vous l'aviez fait dans votre Préface.

Préface du III. Livre.

II. Apologie pag. 15.

Peut-on en effet enviſager ſeulement le Plan que Ciceron s'eſt fait dans cet Ouvrage, ſans reconnoître qu'il peut être dangereux ? Car qu'eſt-ce qu'il s'y propoſe ? c'eſt de réduire toutes les opinions des anciens Philoſophes ſur la Divinité, au ſyſteme des Epicuriens, & à celui des Stoïciens, comme les plus tolerables & les moins mal fondés ; & de ruiner enſuite ces deux derniers ſyſtêmes, ſans ſe mettre en peine de les remplacer d'ailleurs par des notions plus ſaines & plus vraiſemblables. Sur quoi voici le raiſonnement que je fais & qui eſt bien ſimple.

Un Ouvrage, où après avoir détruit les opinions les plus tolerables & les plus accreditées chez les anciens Philoſophes, au ſujet de la Divinité, on abandonne le Lecteur à l'incertitude ſur ce qu'il doit penſer de l'exiſtence & de l'eſſence de la Nature divine, peut eſtre regardé avec raiſon comme un Ouvrage dangereux par lui-même. Or l'Ouvrage de Ciceron ſur la nature des Dieux eſt tel ; donc ceux qui ont douté ſi cet Ouvrage n'eſtoit pas dangereux, ont eſté bien fondez à en douter, & ont pû le faire ſans temerité ; donc ceux à qui il a plû de *s'indigner* d'une Objection fondée

ſur ce doute, ſe ſont *indignez* à tort & mal-à-propos.

Voilà, Monſieur, ſur quoi eſt fondé le ſcrupule de ceux qui ont douté s'il n'y avoit pas du danger à mettre l'Ouvrage dont il s'agit, *indifferemment entre les mains de tout le monde*. Je l'avois dit bien expreſſément dans mon Extrait, page 2019 & ſuivante; & vous me permettrez de vous dire, qu'il n'eſt pas de la bonne foy de n'attribuer leur doute, comme vous le faites, qu'à un motif frivole tel que celui du *ſcandale* que peuvent cauſer *les opinions biſarres des Payens ſur la nature divine*; lors que j'en ai moi-même allegué dans mon Extrait un motif ſolide, comme étant fondé ſur l'incertitude où Ciceron abandonne ſon Lecteur touchant la Divinité. II. Apologie pag. 16.

Ce motif, ſi vous aviez daigné y faire attention, vous auroit appris à ne point confondre l'uſage que S. Auguſtin, Clement d'Alexandrie, Euſebe, Arnobe, Lactance & Minucius Felix font des opinions des Payens qu'ils rapportent; avec la maniere dont Ciceron les a traitées. Quand ces Peres de l'Egliſe les expoſent, c'eſt pour en relever le ridicule, pour en faire honte aux Payens de leur temps, & les diſpoſer par là

à ouvrir plus aiſément les yeux à la lumiere de l'Evangile ; au lieu que Ciceron après les avoir attaquées, laiſſe ſon Lecteur à ſec & ſans aucune lumiere par rapport à la Divinité ; de ſorte qu'il ſemble n'avoir entrepris de détruire les opinions des Philoſophes ſur cette matiere, que pour détruite toute idée de la Divinité même. Je ne ſçai, Monſieur, ſi vous avez bien pris garde à l'indecence d'un ſemblable parallele. Je vous avouerai qu'il m'a paru bien étrange, & bien plus propre à ſcandaliſer & à *indigner* les gens de bien, que *l'Objection* prétenduë *capitale*, qui a ſi mal-à-propos & ſi injuſtement excité votre indignation.

Je ſerois bien mieux fondé, Monſieur, à me formaliſer du coup que vous avez prétendu me porter au ſujet de mes Poëſies ; mais il ne m'a pas ſeulement effleuré. Ma Profeſſion, toute ſainte qu'elle eſt, ne m'interdit point tout accès au Parnaſſe, & ſi j'y ai cueilli quelques fleurs dans des moments perdus, j'ai tâché que ce fût toûjours avec la décence qui convient à mon état. C'eſt un témoignage qu'ont rendu dans l'occaſion à mes Poëſies, tout ce qu'il y a de gens qui n'avoient point d'intereſt à y trouver rien de libre ou de meſſeant. Vous ſem-

blez vous-même ne vous pas éloigner de ce ſentiment ; j'en ſuis ravi, Monſieur, car un diſcours pareil à celui qui forme votre Objection, convient plus à une *Commere* qui veut faire la fauſſe prude, qu'à un galant homme. Je vous aurois ſeulement conſeillé de ne point mêler dans tout cela ce que vous appellez des beaux Eſprits *de Caffé*, qui peut-être ne jugeront pas qu'il vous convienne de les traiter ſi cavalierement. Il s'en trouve parmi eux qui ont la plume bonne, & qui ne ſe croyant pas obligés à toute la moderation où je veux bien me renfermer, pourroient être tentés de rimer à vos dépens *pour les Comeres* de leur *quartier*. II. Apologie p. 14. Ibid.

Du reſte, Monſieur, je crois avoir prouvé bien clairement dans ce I. Article, 1°. Que jamais dans vôtre premiere Apologie vous n'avez attaqué la Propoſition de l'*Ouvrage* prétendu *dangereux*, que comme une Aſſertion. 2°. Que cette Propoſition, priſe ſur le pied d'Objection, n'étoit *témeraire* ni en elle-même, ni *dans* ma *bouche* ; d'où il ſuit, que c'eſt en pure perte que vous avez employé une ſeconde ſupercherie pour en excuſer une premiere. Si vous vous étes flaté que le Public

pût en être la dupe, il faut que vous ayez bien mauvaise idée de son jugement ; & il seroit en droit de vous dire sur cela, comme ce Vieillard de l'Andrienne :

O Dave, itâne contemnor abs te ? aut itâne tandem idoneus
Tibi videor, quem tam apertè fallere incipias dolis.

C'est nous faire affront que de prétendre nous tromper si à découvert ; du moins pour nôtre honneur, prenez vous-y avec plus d'art & plus de finesse.

II.

Ce second Article ne sera pas à beaucoup près si long que le premier, parce qu'il ne demande pas tant de discussion. Vous vous étiez plaint dans vôtre I. Apologie, que je vous eusse accusé de Plagiarisme ; & pour faire croire au Public que vôtre plainte étoit bien fondée, vous n'aviez trouvé d'autre secret, que de lui presenter comme joints ensemble, deux passages qui étoient à plus de huit pages l'un de l'autre.

Je me suis recrié, comme de raison, sur un trait de mauvaise foi si manifeste, & j'ose même dire si grossier ; & j'ai

rendu la choſe tellement palpable, que tout ce qu'il y a de gens d'honneur qui ont lû ma RE'PONSE, en ont été indignez. Vous vous trouvez forcé vous-même d'avoüer la debte, & vous tâchez en l'avoüant, de colorer le fait du mieux qu'il vous eſt poſſible. L'un & l'autre de ces deux points merite quelques réflexions : elles feront la matiere du preſent Article. II. Apologie pag. 8.

Vous reconnoiſſez aujourd'hui que c'eſt à tort que vous m'aviez ſoupçonné de vous avoir accuſé de Plagiariſme. Quand ma RE'PONSE n'auroit eû d'autre effet que de vous forcer à vous dédire ſur un point auſſi marqué & auſſi conſiderable que celui-là, cela ſeul ſuffiroit pour montrer que je n'ai pas dû me taire, & que ce *ſilence* prétendu *prudent*, qui devoit, ſelon vous, être la *ſuite* de vôtre *Apologie*, n'auroit été rien moins que *prudent* de ma part, à moins que vous ne jugiez qu'il ſoit plus prudent de ſe taire, quand on eſt accuſé à tort, que de mettre ſon adverſaire dans la triſte neceſſité de ſe dédire. Du moins eſt-il aſſez difficile de comprendre, comment une cauſe où l'on a réduit ſa Partie à un pareil déſaveu, peut être traittée de *cauſe deſeſperée*. II. Apologie pag. 4.

Mais quoi qu'il en ſoit des autres points de nôtre conteſtation, en voilà du moins un où vous me donnez vous-même gain de cauſe, & ſur lequel vous me diſculpez au-delà même de mes intentions.

Je fais cette obſervation, Monſieur, à propos de ce que vous alleguez dans vôtre nouvel Ecrit, que j'ay dit, & *pluſieurs fois que ce ne fut jamais* mon *intention* de vous accuſer de Plagiariſme. Cela pourroit être, Monſieur, mais je ne l'ay jamais dit ; & c'eſt m'en accorder ſur ce point, plus qu'il n'en faut pour ma juſtification, & plus que je n'en exige. Je ne me ſuis jamais expliqué ſur ce qui a pû être ou n'être pas de mon intention à cet égard: je n'en dois compte qu'à Dieu, qui ſeul voit le fonds des cœurs. Les hommes peuvent juger des paroles & des actions, parce qu'elles ſont de leur competence ; mais pour les penſées, elles ſont du reſſort d'un autre Juge, & les hommes n'ont rien à y voir.

Ibid p. 2.

C'eſt ſur ce principe, Monſieur, que je m'en ſuis toûjours tenu dans ma RE'PONSE, à declarer, comme je l'ay fait *pluſieurs fois*, que je n'avois rien dit dans mon Extrait, *dont vous puſ-*

ſiez légitimement vous tenir offenſé. Je n'ay prétendu entrer en juſtification que ſur mes paroles uniquement, parce que je ne ſuis comptable devant les hommes, que de mes paroles en ce point ; & non ſur mes intentions, dont la connoiſſance ne leur appartient point. La ſeule intention formelle que je reconnoiſſe avoir euë en cette matiere, & de laquelle je ne croy point m'être écarté, a été de ne dire rien de plus que ce que j'ay dit, parce que je n'étois obligé à rien de plus. Quelque innocentes qu'ayent pû être mes intentions, vous êtes en droit de vous plaindre, ſi j'ay rien dit qui pût légitimement vous offenſer ; mais d'un autre côté, quelque malignité qu'il puiſſe y avoir eu dans mes vûës, je ſuis à couvert de tout reproche, s'il n'y en a point eu dans mes paroles. Quand je vous dirois que j'ay eu les meilleures intentions du monde, ni vous, ni autre ne ſeriez obligez de m'en croire. Laiſſons donc les intentions à part : je vous quitte de ma juſtification ſur ce point, parce que je n'en ay point beſoin. Mais vous voulez bien que j'oſe m'en prévaloir ſur ce qui touche les paroles, & que je me ſçache quelque

RE'PONSE pag. 71.

gré de vous avoir réduit à reconnoître que je n'avois rien dit, au moins en ceci, ſelon vôtre aveu, *dont vous puſſiez légitimement vous tenir offenſé.*

Me voilà pleinement juſtifié à cet égard ; mais je ne ſçais ſi le Public vous trouvera auſſi bien diſculpé dans le tour que vous prenez pour colorer la ſupercherie ſur laquelle vous aviez fondé vôtre plainte.

Cette ſupercherie que je qualifie le plus honnêtement qu'il m'eſt poſſible, quoique dans le vrai elle méritât une qualification bien plus forte ; cette ſupercherie, dis-je, conſiſte en ce que par le moyen d'un, *& un peu plus haut*, vous avez lié enſemble, comme faiſant un tout, deux morceaux qui étoient à plus de huit pages l'un de l'autre. Je vous ay reproché dans ma RE'PONSE cette monſtrueuſe infidelité : que répondez-vous à mon reproche ?

II. Apologie pag. 3. *Il m'avoit effectivement paru*, me dites vous, *que vôtre Extrait alloit-là*, (c'eſt-à-dire, à vous accuſer de Plagiariſme) *& c'eſt dans cette vûë*, continuez-vous, *que mon Apologiſte* (c'eſt-à-dire, vous-même) *pour n'avoir pas à tranſcrire pluſieurs de vos pages, s'étoit contenté de r'approcher les deux prin-*

eipaux endroits, qui ſemblent artificieuſement me donner pour un Plagiaire.

Vous convenez donc d'abord, Monſieur, que ces deux endroits étoient ſeparez par *pluſieurs pages* ; & ce terme indefini de *pluſieurs* doit ſignifier icy huit pages au moins, puiſque l'un eſt au milieu de la page 2032, & que l'autre eſt au bas de la page 2040.

Que vous confeſſiez le fait aujourd'hui, je n'en ſuis pas ſurpris, car vous vous y êtes vû forcé par l'évidence, où j'avois mis la choſe dans ma Re'ponse. Mais ce qui me ſurprend, & qui doit ſurprendre tout le monde, c'eſt que dans le même Ecrit, où vous avoüez le fait, vous oſiez dire qu'il eût été plus *prudent* pour moi de garder le *ſilence*, que de faire une Re'ponse qui vous a forcé à un pareil aveu. J'ajoûteray, Monſieur, que c'eſt faire bon marché de ſa réputation, que de traiter publiquement de *Cauſe deſeſperée*, une Cauſe où l'on réduit ſon adverſaire à faire de telles reculades.

Mais enfin, ſi dans vôtre premiere Apologie, vous avez rapproché les deux endroits, ce n'étoit que pour vous épargner la peine de *tranſcrire*

pluſieurs de mes *pages*. Voilà une épargne bien cruelle pour moi, puiſqu'en falſifiant mon texte, elle ſurprend le Public à mon préjudice ; car comment, s'il vous plaît, vouliez-vous qu'on devinât que vôtre, *& un peu plus haut*, indiquoit une diſtance de huit pages? Le Lecteur qui n'eſt point en garde contre de pareils traits, s'imagine d'abord que, *un peu plus haut*, ſignifie ſeulement quelques lignes auparavant; & il ſe trouve que cet artificieux *un peu plus haut*, qui cachoit ſi bien ſon jeu à mes dépens, renfermoit, de vôtre aveu, pluſieurs pages, c'eſt-à-dire, huit & plus.

Si vous plaignez tant vôtre peine, Monſieur, lors même que vous ne ſçauriez l'épargner ſans qu'il en coûte au prochain ; il y avoit un moyen tout naturel qui vous eût légitimement diſpenſé de *tranſcrire* ces huit pages. Ce moyen eût été d'avertir dans une note marginale, que par, *un peu plus haut*, vous aviez intention de dire huit pages *plus haut*. J'avoüe que le Lecteur auroit été un peu ſurpris de la nouveauté du Commentaire ; mais après tout, il ne l'auroit pas été plus qu'il l'eſt aujourd'hui, d'apprendre que, *un*

peu plus haut, ſignifie huit pages plus haut.

Je ſouhaite, Monſieur, pour l'amour de vous, que vous trouviez beaucoup de Lecteurs aſſez charitables, pour croire pieuſement, que dans ce rapprochement des deux endroits, il y a eu plus de pareſſe de vôtre part, que de mauvaiſe foy. Mais de la maniere que le monde eſt fait, il ne faut gueres compter ſur tant d'indulgence : On aura peine à ſe payer d'une pareille excuſe ; & peut-être penſera-t-on qu'autant auroit valu dire, comme vous avez fait au ſujet de l'Objection : je n'ay pas dit qu'il n'y eût pas huit pages entre les deux morceaux.

On ſent bien, Monſieur, que vous coulez le plus doucement qu'il vous eſt poſſible ſur cet endroit, & vous avez raiſon ; car il ne vaut rien à remuer. J'y appuye un peu plus, & j'ay raiſon de le faire : car enfin il eſt bon qu'on vous faſſe obſerver à quoi peut mener une pareille licence, & qu'avec ce rare ſecret d'envelopper huit pages ſous un ſimple, *& un peu plus haut*, il n'y a point de Propoſitions ſi innocentes, qu'on ne rende criminelles quand on voudra. Voilà encore un nouveau *Peron*

de vôtre invention pour *la calomnie.*

Je puis donc uſer encore ici de vos termes, en diſant *que je plains l'Auteur qui vous déplaît !* Je ne le plains cependant, qu'en cas qu'il ſoit aſſez dupe, aſſez imbecille, pour garder ce *ſilence prudent* que vous conſeillez très-prudemment pour vous à vos adverſaires; car il eſt vrai qu'on a du moins cet avantage avec vous ; que de la maniere que vous vous y prenez pour attaquer les gens, & qui eſt de changer une *Objection* en *Aſſertion*, & de ſupprimer huit pages pour rapprocher deux endroits que vous avez interêt de joindre enſemble ; vous mettez vos Parties fort à l'aiſe pour la Replique ; & c'eſt bien leur faute ſi elles ne gagnent pas leur procès en plaidant contre vous.

III.

Ce troiſiéme Article roulera ſur le Commentaire à la Dauphine du Pere l'Honoré, & ſi je le mets au rang de ceux qui ſont eſſentiels dans nôtre conteſtation, ce n'eſt pas tant parce que je le regarde comme tel, que parce qu'il paroît que vous en jugez ainſi.

J'ay expliqué dans mon Extrait de 1721. & dans ma RE'PONSE de l'an

passé, ce qui m'avoit induit en erreur au sujet de ce Livre ; & comment dans l'incertitude où j'étois à cet égard, sur ce que d'un côté les Catalogues de Bibliotheques n'en parloient pas, & qu'un des hommes du monde, qui est le plus au fait touchant les Livres, m'assûroit n'avoir nulle connoissance qu'il eût été imprimé, tandis que vous, Monsieur, d'un autre côté, vous en parliez comme d'un Livre que vous aviez lû : j'étois allé consulter le Libraire même, chez qui vous marquiez que l'impression s'étoit faite ; que j'avois crû trouver dans le rapport que me fit l'Imprimeur, le dénouëment de la difficulté ; car sur ce qu'il me dit, que ce Livre n'avoit été imprimé qu'en partie, & que l'impression n'en avoit pas été achevée, je jugeay que vous pouviez avoir entre les mains ce qui en avoit été imprimé, & que si d'ailleurs on ne le connoissoit pas dans les Bibliotheques, cela pouvoit venir de ce qu'on n'y tient pas Registre de Livres qui sont restez imparfaits. Ajoûtons à cela, Monsieur, que le Livre est très-rare, & qu'il n'y en a eu, selon les apparences, que très-peu d'exemplaires complets. Je sçais un Libraire qui en a un ; mais il le met à un prix si ex-

traordinaire, qu'il n'y a que la rareté extrême de l'Ouvrage qui puiſſe l'y autoriſer. Je ſuis donc bien excuſable, Monſieur, d'avoir crû ſur la parole de l'Imprimeur, que l'*impreſſion* de ce Livre n'avoit *jamais été achevée*, qu'il n'y en avoit eu *qu'une partie d'imprimée*, & que par conſequent le jugement que vous aviez pû en porter *ſur quelques lambeaux détachés*, ne devoit point lui préjudicier. C'eſt en ces termes que j'en parlay dans mon Extrait de 1721. *page* 2030.

Il eſt aſſez ſurprenant, Monſieur, qu'après que je me ſuis expliqué ſi poſitivement ſur ce Livre dans mon Extrait même où j'énonçois non ſeulement que ce Livre exiſtoit en partie, mais même que vous aviez lû cette partie exiſtente, il vous plaiſe de ſuppoſer aujourd'hui que j'ay dit qu'il n'exiſtoit en nulle maniere, & de fonder ſur cette belle ſuppoſition le *triple menſonge*, dont vous prétendez que je vous aye fait Auteur; car je n'ay pû cenſurer ce Livre, me dites-vous, ſans dire, 1°. qu'il exiſtoit, 2°. que je l'avois lû, 3°. que je n'en étois pas content. *Prétendre donc*, continuez-vous, *& dire que ce Livre n'exiſte point, c'eſt me faire*

Auteur d'un triple menſonge.

Cela s'appelle en Logique, Monſieur, un Argument de fauſſe ſuppoſition, *de falſo ſupponente* ; car comment pouvez-vous ſuppoſer que j'aye dit dans mon Extrait, que ce Livre *n'exiſtoit* point, lorſque j'y ay énoncé formellement qu'il exiſtoit en partie, ayant été imprimé en partie ; & que non-ſeulement vous aviez pû lire cette partie, mais même que vous l'aviez lûë en effet ? Je viens de citer les termes & la page ; on peut la conſulter : j'y ſuppoſe ſi bien que vous aviez lû ce qui étoit imprimé de l'Ouvrage, que pour infirmer le Jugement que vous en portez, je me prévaus de ce que vous n'en avez pû lire qu'une partie.

Vous ne vous étiez pas encore aviſé de relever ce prétendu triple menſonge dans vôtre premiere Apologie, & peut-être demandera-t-on pourquoy vous vous en aviſez dans la ſeconde ? A quoy je réponds, que cela vient de ce que vôtre premiere Apologie n'a été précedée que de mon Extrait, au lieu que c'eſt depuis ma RE'PONSE qu'eſt venuë vôtre ſeconde Apologie. Ceci paroîtra d'abord un peu obſcur ; mais il eſt aiſé de l'éclaircir.

Toutes les fois que j'ay parlé du Livre en queſtion, dans mon Extrait, je m'en ſuis toûjours expliqué comme d'un Livre qui avoit été imprimé en partie, quoique non en entier ; & jamais je n'y ay dit qu'il n'eût pas *exiſté*. Vous me reprochâtes ſur cela dans vôtre I. Apologie, d'avoir dit que ce Livre *n'exiſtoit* pas, d'en avoir nié l'*exiſtence*. Je reconnus dans ma RE'PONSE que je m'étois trompé en ce point ; & prevenu que vous n'employiez ce terme d'*exiſter* ou *non exiſter*, que relativement à ce que j'avois dit du Livre dans mon Extrait, c'eſt-à-dire, de la maniere qu'on peut l'entendre d'un Livre, qui n'ayant été imprimé qu'en partie, *n'exiſte* point en entier, je ne fis pas de façon de m'en ſervir une fois dans ma RE'PONSE, en convenant que j'étois dans l'erreur, lorſque j'avois crû que *ce Livre n'exiſtoit pas*.

RE'PONSE p. 32.

Mais comme ſi j'avois pû prévoir que vous deuſſiez abuſer de ce terme, ce que certainement je ne ſoupçonnois pas ; je réduiſis dans les deux pages ſuivantes, le terme de *n'exiſter pas* à ſa veritable ſignification, en diſant que ce Livre *n'avoit jamais été achevé d'imprimer*, que ce ne pouvoit *être qu'un Ouvrage impar-*

Ibid. pag. 33. & 34.

fait ; & je renvoyois du reſte à ce que j'en avois dit dans mon Extrait.

Je n'aurois jamais crû, Monſieur, qu'après m'être expliqué auſſi formellement que je l'avois fait, ſur ce que j'entendois par le terme de *n'exiſter pas* ; & cela dans l'endroit même où je l'employois, je deuſſe être expoſé à la mauvaiſe chicane que vous avez voulu me faire ſur ce mot.

Cependant, Monſieur, il ſe trouve que c'eſt uniquement ſur l'ambiguité de ce terme *n'exiſter pas*, que vous fondez vôtre grande batterie du *triple menſonge*, flanqué de ſon *criminel* & de ſon *ridicule*, ſans oublier *la plus haute impertinence* qui broche ſur le tout. Mais vous voyez bien, que dès que le terme de *n'exiſter pas*, ſignifie ſeulement, comme je l'ay expliqué dans l'endroit même, n'exiſter pas en entier, n'exiſter qu'en partie, toute vôtre batterie tombe à bas ; car il n'y a point de menſonge à dire qu'on ait lû & qu'on ait cenſuré un Livre, ni que ce Livre exiſte, lorſqu'il exiſte en partie, quoiqu'il ne ſoit pas complet. On porte tous les jours ſon Jugement ſur des Livres dont on n'a lû qu'une partie ; parce que ſur ce qu'on en a lû, on croit pouvoir ju-

II. Apologie pag. 60.

ger du reſte. Qu'on ait tort ou raiſon en cela, ce n'eſt pas mon affaire ; il me ſuffit que dans mon Extrait j'aye ſuppoſé & énoncé clairement, que le Livre exiſtoit en partie, que vous l'aviez lû en partie, & que vous en aviez jugé ſur ce que vous en aviez lû.

Ne dites donc plus, s'il vous plaît, que je vous aye imputé *la plus haute impertinence* qui ſe puiſſe imputer à un homme de Lettres, en vous taxant d'avoir blâmé un Livre que vous n'euſſiez pas vû, ou même qui *n'exiſtât pas*. Cela ſeroit vray ſi j'avois dit que le Livre *n'éxiſtât* en aucune maniere ; mais la *plus plus haute impertinence* n'a plus lieu, du moins de mon côté, dès qu'il eſt verifié que je l'ay toûjours ſuppoſé exiſtant en partie.

Il eſt étrange, Monſieur, que le ſeul avantage que vous ayez pû avoir ſur moy, & cela par rapport à un point de fait, au ſujet duquel j'avois été trompé, vous ayez voulu le gâter par un trait de ſupercherie, en fondant ſur l'équivoque d'un mot, que j'avois expliqué moi même, ce *triple menſonge chimerique*, ſous le poids duquel vous prétendiez m'accabler. Pour moy, Monſieur, avec la bonne foy & la candeur

que j'apporte dans les conteſtations, je ne ſuis point en garde contre ces ſortes de petites fineſſes, qui ne font tort qu'à ceux qui les employent, & j'aurois crû vous faire injure de vous en ſoupçonner ; mais à l'avenir je me le tiendray pour dit, & j'eſpere que le Public voudra bien ſe le tenir pour dit, auſſi-bien que moy.

Quant à ce que vous vous plaignez au ſujet du Livre dont il s'agit, que j'aye attendu ſi-tard à retracter ce que j'en avois dit dans mon Extrait, voici ce que j'ay à vous répondre. Il eſt vray, comme je l'ay énoncé dans ma RE'PONSE, que ſur ce qu'un Jeſuite de vos amis, maſſûra il y a quatre ans, que vous aviez le Livre tout complet, je convins avec luy que je m'étois mépris, en diſant que le Livre ne l'étoit pas. J'avouë que ce n'étoit-là qu'une *retractation verbale* : mais comme ce Jeſuite ne me fit point voir le Livre, que je n'ay même encore pû voir ; comme il ne me dit point qu'il l'eût vû lui-même, & que le témoignage qu'il m'en rendoit, n'étoit fondé que ſur l'aſſûrance verbale qu'il en avoit euë de vôtre part, je crûs, avec quelque raiſon, qu'une *retractation verbale* ſuffiſoit pour une

pag. 35.

II. Apologie pag. 6.

assûrance verbale. Quand vous avez depuis assûré la choſe authentiquement dans vôtre premier Ecrit, j'ay retracté auſſi le fait authentiquement dans ma RE'PONSE : & afin qu'il ne vous reſte plus aucune peine là-deſſus, je reconnois de nouveau, en tant que beſoin eſt, que je me ſuis trompé dans mon Extrait, lorſqu'au ſujet d'un Livre fort rare à la verité, & que je n'ay pas même vû encore, j'ay avancé, non ſur un *oüi-dire*, mais ſur la foy d'un témoin néceſſaire & le mieux autoriſé en cas de fait pareil, je veux dire l'Imprimeur même, dans la maiſon de qui le Livre a été imprimé ; non, que ce Livre *n'exiſtoit point* ; car il faut prendre garde à ſes paroles, & je n'y ſeray plus pris ; mais qu'il n'exiſtoit qu'en partie, & que l'*impreſſion* n'en avoit point *été achevée*.

Ibid.

Mais en même temps que je fais cette retractation authentique à vôtre profit, je crois être en droit de demander de mon côté Acte au Public, comme quoy, en ſuppoſant que ce même Livre que vous aviez cenſuré, vous l'aviez lû en partie, j'ay ſuppoſé qu'il devoit au moins exiſter en partie, & qu'ainſi je ne puis être cenſé vous avoir accuſé d'*un triple menſonge*,

menſonge, qui ne pourroit avoir de fondement, qu'en cas que j'euſſe dit que le Livre n'exiſtoit en nulle maniere ; & en conſequence je requiers qu'on me tienne pour dûment déchargé de toute imputation, tant dudit prétendu *triple menſonge*, que de ſon *criminel* & de ſon *ridicule*, & *de la plus haute impertinence* qui s'y trouve jointe & annexée.

Vous voudrez bien auſſi, Monſieur, qu'au ſujet de ce prétendu *triple menſonge* d'invention toute nouvelle, je vous faſſe faire attention, que ſi j'étois d'humeur à vouloir creuſer comme vous dans la quinteſſence d'un fait, & à le mettre à l'alembic pour en tirer tout le poiſon, j'aurois de quoy uſer de ce droit à bien plus juſte titre que vous, & cela ſur un point où vous convenez vous-même de vôtre tort, car voici vos paroles.

Je conviens, moy de mon côté, dites-vous, *que j'ay eu tort d'avoir crû que vous aviez voulu jetter ſur moy un ſoupçon de Plagiariſme.* Je n'iray point, Monſieur, à vôtre exemple, forger ſur cet aveu des griefs vains & chimeriques, & je ne veux point faire le mal plus grand que vous ne le faites vous-

II. Apologie pag. 8.

même ; mais vous ne pouvez pas trouver mauvais, que je meſure la grandeur de l'offenſe que vous m'aviez faite, en m'imputant de vous avoir taxé de Plagiariſme, à l'énormité de l'injure que vous prétendiez que je vous euſſe faite, en vous faiſant paſſer pour un Plagiaire.

Taxer un Auteur de Plagiariſme, ſelon vous, c'eſt un reproche, *où les mœurs ſont intereſſées*, c'eſt en faire *un homme pétri de la plus baſſe jalouſie, & qui croit ſe cacher en décriant les ſources où il a puiſé.* Vous ajoûtez que *de ſemblables reproches ſe font vivement ſentir à quiconque penſe qu'une ſeule des vertus qui font l'homme de probité*, eſt préferable à tous les talens de la Litterature. C'eſt ainſi que vous vous en expliquez ſous le nom de vôtre Apologiſte.

I. Apologie pag. 8.

Il s'enſuit de-là, Monſieur, que lorſque vous m'avez imputé dans vôtre premiere Apologie de vous avoir taxé de Plagiariſme, vous avez prétendu m'accuſer d'avoir *intereſſé vos mœurs*, de vous avoir voulu faire paſſer *pour un homme pétri de la plus baſſe jalouſie*, & qui croit enſevelir ſes larcins ſous la ruine de la réputation de

l'Auteur même qu'il a le plus pillé : enfin d'avoir attaqué vôtre *probité*.

Or vous conviendrez, Monſieur, *que de ſemblables reproches*, appreciez ſurtout ſelon vôtre propre eſtimation, ſont bien d'un autre poids que le *triple menſonge* de vôtre façon, quand même vous l'étofferiez encore de ſon *criminel* & de ſon *ridicule*. Cependant après une accuſation de cette importance, lorſque vous venez à reconnoître qu'elle étoit ſans fondement, vous croyez en faire aſſez que de dire, cela m'avoit *paru*... j'avois *crû*... *j'ay tort*... Il eſt bien vray qu'afin de trouver quelque prétexte à mon accuſation, j'ay *rapproché* & donné comme joints preſque enſemble, *deux endroits* qui étoient à huit pages l'un de l'autre ; mais je ne l'ay fait que *pour n'avoir pas à tranſcrire pluſieurs pages*, & pour abreger la procedure. Vous avez raiſon, Monſieur, ce n'étoit qu'une bagatelle ; hé fy ! vous mocqués-vous de prendre garde à ſi peu de choſe ?

Ibid.

II. Apologie pag. 8.

Vous êtes trop bon Roy ;
Vos ſcrupules font voir trop de délicateſſe.

La Fontaine Fable 126.

Mais moy, quand après avoir conſulté inutilement & Bibliothecaires & Biblioteques, je me haſarde à dire ſur

la parole de l'Imprimeur même, que le Livre n'a point été imprimé en entier ; il n'y a point d'outrages dont je ne ſois digne. Le rapport d'un Témoin neceſſaire & le moins recuſable ſur un fait où il dépoſe de ce qui s'eſt paſſé dans ſa propre maiſon, eſt traité *d'oüi-dire* frivole. On invective contre moy à ce titre ; & pour envelopper ſous l'anathême tous mes Confreres en Journal, qui n'en peuvent mais, on me foudroye impitoyablement de cette apoſtrophe auſſi pathetique, qu'on la croit accablante : AUTEURS MEDISANS, *ſçavez-vous que pour calmer vôtre conſcience, un* OUY-DIRE *ſuffit?* Il eſt vray, le trait eſt énorme, cela ne s'excuſe point, ne ſe pardonne point; il n'y a ni *opprobre* ni *ignominie* qui ſoit aſſez grande pour un pareil forfait :

La Fontaine Ibidem.

Manger l'herbe d'autrui quel crime abominable !

IV.

Je ne ſçais, Monſieur, ſi vous avez bien preſſenti quel effet pourroient produire ſur l'eſprit de tout ce qu'il y a de gens équitables, ces ſortes de con-

traſtes. Car enfin à nous juger vous & moy ſur les trois articles eſſentiels que j'ay touchez juſqu'ici, il eſt démontré que tout mon tort envers vous, quelque effort que vous faſſiez pour en groſſir l'énormité, & pour en multiplier les conſequences, ſe réduit uniquement à avoir avancé, non ſur un *ouy-dire*, mais ſur le rapport du Témoin le plus croyable ; qu'un Livre que vous avez complet n'avoit pas été imprimé en entier. Je l'ay crû parce que ce Témoin dépoſoit d'un fait domeſtique, & que d'ailleurs il n'avoit nul intereſt à me tromper. Il s'eſt trouvé, je l'avouë, mal informé d'un évenement dont la datte remontoit à plus de trente années : on ſe trompe tous les jours ſur des faits plus importans & moins reculez ; mais enfin j'ay été bien fondé à lui ajoûter foy, & c'eſt ignorer la vraye ſignification des termes, que de traiter de ſimple *ouy-dire* un pareil témoignage.

Je me ſuis donc trompé ſur ce fait, j'en conviens, & j'en conviendray autant de fois, & en telle forme qu'il vous plaira ; j'ay d'autant moins de peine à le faire, que l'erreur a été tout-à-fait involontaire. Ce ſont de ces

ſortes de mépriſes, dont le plus honnête homme n'eſt pas toûjours maître de ſe garder : Il n'y a ni *deshonneur*, ni *opprobre*, ni *ignominie* à en craindre, & l'on peut les avoüer ſans rougir.

En pouvez-vous dire autant, Monſieur, & ſur les deux paſſages rapprochez, & ſur l'Objection métamorphoſée en Aſſertion ? vous n'avez point eu à dépendre en cela du témoignage d'autrui ; vos yeux vous ont fait foy de l'état des choſes, & vous avez eu pendant près de cinq ans tout le loiſir neceſſaire pour vous en bien aſſeurer ; de ſorte que ſi après cela, vous avez trompé le Public, comme il eſt démontré que vous l'avez fait, ce ne peut être que parce que vous avez bien voulu le tromper, & que vous aviez interêt à le tromper.

Surquoi, Monſieur, vous me permettrez de faire un raiſonnement qui eſt tout naturel. Si pour avoir avancé ſur le témoignage d'autrui, en matiere où je devois y déferer, un fait qui s'eſt trouvé faux ; & ſi pour m'être trompé en cela malgré moy, & avoir trompé les autres ſans le vouloir, je ſuis, ſelon vous & à vôtre balance,

un *Auteur médiſant*, un homme à qui il ſuffit d'un *ouy-dire pour calmer* ſa *conſcience*, un homme entre les mains de qui *la calomnie eſt un Peroun*, un homme digne *d'opprobre* & d'*ignominie*, enfin un homme *deshonoré* : Quels anathêmes reſervez vous pour un Ecrivain convaincu, aux yeux du Public, de deux fauſſetez entierement volontaires, & faites de guet-à-pend, ſans qu'il lui reſte même l'ombre du plus frivole *ouir dire*, ſous lequel il puiſſe ſe mettre à couvert ? II. Apologie pag. 6. Pag. 20. & 21.

Quand, pour pouvoir donner mon Objection comme Aſſertion, vous avez ſupprimé la Réponſe que j'y faiſois, eſt-ce que quelqu'un vous avoit fait accroire qu'il n'y avoit point de Réponſe ? non, ſans doute, la Réponſe ſuivoit de trop prés l'Objection, pour qu'on pût vous en faire accroire là-deſſus. Vous ne l'avez donc ſupprimée, & vous n'avez laiſſé ignorer qu'il y en eût, que dans le deſſein formé de tromper le Public à mon préjudice.

Quand vous avez rapproché comme joints preſque enſemble deux endroits qui étoient à huit pages l'un de l'autre, eſt-ce ſur un *ouy dire* que vous l'avez fait ? Non certainement, vous

aviez eu tout le temps, pendant près de cinq années, de compter le nombre des pages qui les ſéparoient ; vous ſçaviez bien par vous-même qu'il y avoit huit pages entre deux ; & vous étiez même aſſez fâché de les trouver ſi éloignez l'un de l'autre. Ce n'eſt donc point ſur un *ouy dire*, mais parce que vous l'avez voulu, que vous les avez rapprochez ; & vous ne pouvez nier que vous ne l'ayez fait contre vos propres lumieres, contre vôtre propre conſcience.

II. Apologie pag. 5.

Vous me demandez ſi je crois qu'*un triple menſonge ne bleſſe en rien la probité ? ſeroit-ce là vôtre opinion*, me dites-vous ? Oüi, Monſieur, c'eſt mon opinion, quand il s'agit d'un *triple menſonge* auſſi chimerique que celui que vous alleguez, & qui pour être triple, n'en reſſemble que plus à la chimere. Mais puiſque vous touchez cette corde, que par ménagement pour vous j'avois évité de toucher, *ſeroit-ce* bien *vôtre opinion*, que deux fauſſetez auſſi criantes & auſſi volontaires que celles que je viens d'articuler, ne donnaſſent nulle atteinte à la probité ? *A Dieu ne plaiſe que je le croye* ! puis-je dire ici comme vous. Mais que voulez-vous

que le Public en penſe, quand il voit, que tout convaincu que vous êtes de deux traits pareils, vous ne laiſſez pas de vous donner pour un homme très-délicat ſur *la probité*, pour un homme *qui ſe ſent*, & qui eſt *vif ſur l'honneur* ? Trouvera-t-on que la délicateſſe & la vivacité dont vous vous targuez en cette matiere, s'accordent bien avec les deux fauſſetez volontaires dont j'ay fait mention ?

Non, Monſieur, ce n'eſt point en attaquant ſes adverſaires par des Apoſtrophes groſſieres & injurieuſes, pour ne pas dire, ſelon vos termes, *de la maniere du monde la plus feroce* ; ce n'eſt point en les condamnant de vôtre autorité privée à un *deshonneur*, à un *opprobre & à une ignominie*, dont tout ce qu'il y a de gens équitables les tiennent pour bien abſous ; ce n'eſt point, enfin, en *publiant* & en *affichant* contre toute verité, comme vous l'avez fait, *que les ſages teſtes de la Compagnie n'avoient point de part au procedé de leurs deux Journaliſtes*, qu'on ſatisfait au précepte de l'Ecriture qui dit, *curam habe de bono nomine* ; c'eſt en obſervant les regles de la droiture & de la bonne foy juſques dans les con-

II. Apologie pag. 6. P. 20.

Ibid. p. 19.

testations ; c'est en évitant toute supercherie, c'est en n'avançant rien contre sa propre conviction & contre les lumieres de sa conscience, & sur-tout en ne se permettant jamais de traits pareils aux deux faussetez volontaires que j'ay été obligé d'approfondir & de rebattre si souvent jusqu'icy.

Ce que je dis sur tout cela, Monsieur, n'est point injure ; ce sont des des faits que je rapporte. Si ces faits renferment quelque chose d'injurieux pour vous, ne vous en prenez qu'à vous-même, qui en les employant pour me noircir, m'avez mis dans la necessité de les rapporter & de les discuter un peu à fonds pour me justifier. Peut être que le détail où vous m'avez forcé d'entrer à cet égard dans la presente Re'ponse, vous convaincra au moins de la *moderation*, qui m'avoit fait éviter de les trop approfondir dans la Premiere.

Il résulte, Monsieur, du parallele que je viens de faire de nos griefs, qu'il y a la même difference entre le point sur lequel j'ay tort, & ceux sur lesquels vous l'avez, qu'il y auroit, en fait de meurtre, entre un homme qui en auroit tué un autre sans le vouloir & par pure mépriſe, & un Assassin qui

l'auroit fait de guet-à-pens au coin d'un bois. J'ay trompé le Public, il eſt vray, en lui diſant qu'un Livre qui ſe trouve imprimé en entier, ne l'avoit été qu'en partie, mais je l'ay fait ſans le vouloir, & ſur le rapport d'un garant que j'en devois croire. Vous l'avez trompé, vous, ſur deux faits ; & vous l'avez trompé parce que vous l'avez voulu ; & c'eſt parce que vous l'avez voulu, que vous avez pris toutes les meſures néceſſaires pour le tromper, ſoit en ſupprimant une Réponſe qui caracteriſoit une Objection, ſoit en rapprochant comme joints à peu-près enſemble, des morceaux éloignez de huit pages l'un de l'autre. Voilà, Monſieur, ſur quoy le Public a à nous juger, par rapport à ce qui fait l'*eſſentiel* de nôtre diſpute.

Je préſume qu'après cela il ne vous échappera plus de dire, que je n'ay *pas touché le moins du monde à l'eſſentiel* de la conteſtation. S'il y a quelque autre article que vous regardiez comme eſſentiel, & auquel je n'aye pas ſatisfait d'ailleurs, je vous ſomme ici de l'indiquer ; ſinon je prie le Public de regarder toutes les déclamations generales que vous ferez en cette matiere,

comme autant d'aveux de l'impoſſibilité où vous ſerez de rien ſpecifier : c'eſt à quoi je m'en tiens, tant ſur ce premier chef de nôtre conteſtation, qui en renferme l'eſſentiel, que ſur le ſecond qui n'y a rapport que ſur le pied d'incident & d'acceſſoire, mais que je n'en traiteray pas pour cela moins exactement que j'ay fait la Partie la plus eſſentielle.

SECOND CHEF DE LA CONTESTATION.

Je renferme ſous ce ſecond Chef differens points qui ſont une ſuite des premiers, & comme des incidens dans la querelle. Qu'ils ſoyent ou non plus conſiderables qu'ils ne me paroiſſent, c'eſt une queſtion de nom ; & pourvû que j'en rende bon compte, & que je vous ôte tout prétexte de dire que j'aye évité de répondre à la moindre difficulté, peu m'importe du titre. Je continueray dans ces differens Articles la ſuite des chiffres que j'ay déja employez ; & je placeray les faits ſelon qu'ils ſe preſenteront, ſans y affecter d'autre ordre, que de les diſtinguer l'un de l'autre.

V.

Dieu ſoit loüé, Monſieur, de ce que vous êtes ſi fort changé & changé en bien, ſur ce qui regarde le Commentaire du P. Leſcalopier, aux interêts duquel je donneray cet Article ; & de ce que, de ſon Cenſeur & Cenſeur même aſſez mépriſant, que vous étiez auparavant, vous êtes devenu ſon Panegyriſte, juſqu'à mettre ſon Commentaire preſque au niveau de celui du P. de la Cerda ſur Virgile. Si vous vous étiez expliqué de la ſorte dans la Preface de vôtre Traduction, rien ne m'auroit obligé à faire, auſſi au long que je l'ay fait, l'Apologie du Commentateur.

Je m'étois borné dans mon Extrait uniquement à montrer, que ce Jeſuite n'étoit pas un *Commentateur mépriſable*. Vous en convenez aujourd'hui avec moy, & vous faites ſi bien l'éloge de ſon Commentaire, qu'il vous en prend un ſcrupule en chemin, & que vous ſemblez craindre qu'on ne vous reproche d'en avoir trop dit.

Nous voià donc tous deux à peu-près d'accord ſur le merite du Commentaire. L'Apologie que j'en avois

faite dans mon Extrait, n'avoit rien operé auprès de vous ; & le P. Lescalopier n'étoit pas mieux traitté dans vôtre premier Ecrit, qu'il l'avoit été dans vôtre Preface. Ma RE'PONSE enfin vous a amené au but : Je vous en felicite, Monsieur, nous parlons tous deux aujourd'hui le même langage à son égard ; il ne s'agit plus que de sçavoir qui de nous deux en a changé.

C'est un Article d'autant plus aisé à éclaircir, que nous nous fondons tous deux sur le même Texte : moi, pour me plaindre que vous l'ayez traitté avec mépris ; vous, pour vous défendre d'en avoir rien dit de mépriſant : Voici donc comment vous en parliez dans vôtre Preface.

» Ces deux Commentaires (de Marsus & de Beruleius) aujourd'hui fort » rares & peu connus, sont *incorporez* » dans les Notes du P. Lescalopier Je» suite. Si ce qui lui vient *de ses pré*» *decesseurs* étoit revendiqué, & qu'on » ne laissât *dans ce qui est de lui*, rien » de superflu, ni de puerile, son *in-folio* » seroit réduit, ce me semble, à *un vo*» *lume très-portatif.*

Tel est le Texte sur lequel nous plaidons tous deux en explication. Ces pa-

roles, ſi je ne me trompe, n'avoient pas beſoin de Commentaire ; cependant il vous prend en gré aujourd'hui d'y en fabriquer un de vôtre façon ; & devenu vôtre propre Commentateur, comme vous le dites vous-même, vous faites, ſelon l'expreſſion de M. Saurin, *des efforts au-deſſus de l'homme*, pour trouver un éloge du P. Leſcalopier, dans les mêmes paroles qui en faiſoient la cenſure la plus mépriſante ; c'eſt-à-dire, pour y trouver le contraire de ce qu'elles énoncent.

» *Il n'eſt pas honteux à un Commen-* II. Apologie pag. 9.
» *tateur*, ſelon que vous l'alleguez au-
» jourd'hui, de *repeter* ce qui a été dit
» *de néceſſaire* par ceux qui ſont venus
» avant lui.

Mais quand vous avez accuſé le Pere Leſcalopier, non pas ſimplement d'avoir glané, ni même d'avoir ſeulement fourragé dans les Commentaires de *Marſus* & de *Betuleius*, mais de les avoir, pour ainſi dire, enlevez tout brandis, & *incorporez* dans ſes Notes ; cela ſignifioit-il qu'il n'en avoit pris que le *néceſſaire*, & qu'il s'en étoit tenu préciſément à ce que tout Commentateur eſt *obligé* par état & par la nature de ſon Ouvrage, d'emprunter de ſes prédeceſ-

ſeurs ? ſeroit-on bien fondé à vouloir *revendiquer* ſur lui comme un bien uſurpé, ce qu'il a été en droit de prendre, c'eſt-à-dire, *ce neceſſaire*, qui eſt comme de droit commun, & qui fait pour ainſi dire la legitime des Commentateurs ? Et vous appellez cela, commenter vos propres paroles ? ah, Monſieur, l'étrange Commentaire ! ſi celui du P. Leſcalopier avoit été de ce goût-là, je me ſerois bien donné de garde d'en entreprendre la défenſe. Cela ne s'appelle pas un Commentaire, Monſieur, c'eſt une gloſe de Jacquet, qui gâte le Texte.

Jugeons-en par vous-même, s'il vous plaît : Seriez-vous bien content d'un Ecrivain, qui après avoir parlé de vôtre morceau ſur la Theologie des Philoſophes Grecs, à peu-près dans les mêmes termes dans leſquels vous avez parlé du Commmentaire du Pere Leſcalopier, prendroit pour ſe diſculper auprès de vous, le même tour que vous employez aujourd'hui pour vous diſculper au ſujet de ce Commentateur. Suppoſons par exemple, que quelqu'un eût dit de vos Remarques ſur cette Théologie, que *ſi ce qui vous vient du P. Leſcalopier & de quelques autres ſources poſterieures, ſoit pour le fonds, ſoit*

pour les ſyſtêmes de Doctrine, étoit revendiqué; à peine reſteroit-il de quoy remplir une feüille. Je ne dis pas que cela ſoit, à Dieu ne plaiſe; mais encore me ſera-t-il permis de faire des ſuppoſitions ſur vos Remarques, comme vous en avez fait ſur mes Poëſies. Suppoſons donc que quelqu'un ſe fût expliqué de la ſorte ſur vôtre Ouvrage; vous payeriez-vous de ſes excuſes, quand il viendroit vous dire, qu'il n'eſt pas honteux à un Auteur qui fait *des Remarques de repeter ce qui a été dit de néceſſaire par ceux* qui ont traitté le même ſujet *avant lui; & que la nature de ſon Ouvrage lui impoſe cette obligation?*

Eh! Monſieur, ſi ſur un ſimple ſoupçon qui vous eſt venu, que j'euſſe voulu vous taxer de Plagiariſme, vous avez jetté les hauts cris; que n'auriez-vous pas dit contre un homme qui vous en auroit accuſé ſi ouvertement? Qui peut douter qu'un pareil Commentaire, qui eſt pourtant le même que vous employez au ſujet du P. Leſcalopier, ne vous parût encore plus injurieux & plus offenſant que le Texte propre.

Pour moi, Monſieur, ſans entrer dans un plus long détail ſur vôtre

nouvelle Paraphraſe, j'avouë que je n'ay point eu aſſez de pénétration, pour deviner ce que vous vouliez dire dans vôtre Préface, & que je m'en ſuis tenu préciſément à ce que vous y diſiez. Or, il m'a paru que de dire d'un Auteur, que *ſi ce qui lui vient de ſes Predeceſſeurs*, y compris deux Commentateurs, *incorporez dans ſes Notes*, *étoit revendiqué*, & que dans ce qui eſt de lui on ne laiſſât rien de ſuperflu, rien de puerile, ſon *in-folio* ſeroit réduit à un volume *très-portatif*; il m'a paru, dis je, que cela ſignifioit aſſez clairement qu'il étoit *Plagiaire dans ce qu'il avoit de bon, & puerile dans ce qui étoit de lui.* Voilà le Commentaire que j'avois fait ſur vos paroles: le Public jugera lequel quadre mieux avec le Texte, ou du vôtre ou du mien.

C'eſt en effet, parce que ce Texte m'avoit paru renfermer un mépris formel pour le Commentaire du P. Leſcalopier, que je m'étois renfermé à prouver que ce Commentaire n'étoit pas *mépriſable.* Voilà ma Theſe, comme vous le dites vous-même, & je l'ay ſi bien prouvée, que je vous ay réduit à changer la vôtre.

Vous me demandez aujourd'hui, com-

me un homme qui revient de l'autre monde, *à qui j'en ay ? qui eſt mon adverſaire ? contre qui, & à propos de quoy ces trente à quarante pages où je déclame en faveur du P. Leſcalopier ?* II. Apologie pag. 11.

Contre qui, Monſieur ? c'eſt contre vous-même, qui paroiſſez avoir oublié la hauteur avec laquelle vous aviez traitté juſqu'ici cet habile Commentateur : contre vous, qui loin d'excuſer dans vôtre premiere Apologie ce que vous en aviez dit de déſobligeant dans vôtre Préface, ſembliez avoir pris à tâche de rencherir ſur vos premiers mépris. Contre vous, qui non content du mal que vous en aviez dit, ſonniez, pour ainſi dire, le Tocſin ſur lui. Contre vous qui citiez contre le P. Leſcalopier l'*Imperitiſſimus Leſcaloperius* de vôtre Monſieur Davies. I. Apologie. p. 14. Contre vous, qui vous êtiez inſcrit en faux ſur les éloges que je prétendois que le P. Leſcalopier avoit donnés à M. du Ryer, & qu'il m'a fallu rapporter. Ibid p. 12. Contre vous, qui m'accuſiez de préferer *aux interêts de la verité ceux du P. Leſcalopier*, & à qui j'ay été obligé de montrer que ces deux interêts s'accordoient totalement enſemble. Ibid. p. 14. Contre vous, qui me reprochiez à ſon ſu-

Ibid. jet, d'avoir mal *placé mes inclinations*. Contre vous, qui vous vantiez de n'être pas ſeul de vôtre categorie dans le peu d'eſtime que vous aviez pour ce Ibid. Commentateur. Contre vous, qui comptiez des Anglois & des Hollandois dans vôtre parti, & que j'ay réduit au ſeul M. Davies, aux injures de qui j'ay oppoſé les éloges magnifiques de M. Fabricius & de M. Saurin. Ibid. pag. 8. Contre vous, qui traitiez de bagatelle une accuſation de Plagiariſme, quand elle ne tomboit que ſur le P. Leſcalopier, & qui en faiſiez un monſtre, & preſque un crime d'Etat, quand vous vous figuriez qu'elle tomboit ſur vous. Contre vous, qui m'accuſiez d'avoir Ibid. *employé treize mortelles pages à vous déchirer*, & qu'il a fallu convaincre, par l'analyſe exacte de ces treize mortelles pages, qu'il n'y étoit queſtion que du ſeul P. Leſcalopier.

Voilà, Monſieur, à quoy ont ſervi en partie ces *trente à quarante pages*, ſur leſquelles vous vous récriez, & où il ne ſe trouve pas un mot qui n'aille à refuter quelque trait de vôtre Apologie. Voilà à propos de quoy j'ay, non pas *déclamé*, comme vous le dites, mais apporté des témoignages &

des preuves en faveur d'un Commentateur que vous n'aviez pas plus ménagé dans vôtre I. Apologie que dans vôtre Préface. Açcordez-vous avec vous-même, Monſieur, ou plûtôt accordez enſemble vos deux Apologies. J'avois fait voir dans mon Extrait que le P. Leſcalopier n'étoit pas *un Commentateur mépriſable*. Vous trouvez mauvais dans vôtre I. Apologie, que j'euſſe ſoutenu cette Theſe, parce que vous le mépriſiez encore dans vôtre I. Apologie ; & vous trouvez mauvais dans la ſeconde, que je défende encore la même Theſe, parce qu'il vous a plû de lui faire grace, & de ne le plus tant mépriſer dans la ſeconde. Permis à vous, Monſieur, tant qu'il vous plaira de retracter dans celle-cy tout ce que vous aviez dit au déſavantage du P. Leſcalopier dans la précedente ; mais non pas de nier que vous ne l'euſſiez dit ; vôtre Imprimé ſubſiſte, & dépoſe lui-même contre vous.

VI.

Vous m'accuſez, Monſieur, au ſujet de la mépriſe d'un ancien Journaliſte de Trevoux qui avoit dit deux pour

trois en parlant des Livres de Ciceron ſur la nature des Dieux ; vous m'accuſez, dis-je, de n'être pas *exact dans* mes *recits*. Vous auriez parlé plus juſte, ſi vous m'euſſiez reproché de n'être pas infaillible dans mes conjectures.

Il s'agiſſoit d'un fait arrivé il y avoit plus de dix ans, & dont je ne pouvois avoir connoiſſance par aucun de ceux qui travaillent aujourd'hui au Journal, puiſqu'aucun d'eux n'y travailloit alors : de ſorte, que comme ce fait ne m'intereſſoit en rien, & qu'il étoit d'ailleurs étranger à la Cauſe preſente, je n'en aurois dit mot, ſi je n'avois crû trouver dans le P. Leſcalopier la ſource & le dénoüement d'un mécompte, qui hors de là ne me paroiſſoit gueres vrayſemblable.

Le P. Leſcalopier dans une courte Preface qu'il a miſe à la tête du III. Livre de Ciceron, dit que les impietez & les blaſphêmes dont ce Livre eſt rempli, l'avoient fait douter long-temps s'il devoit le commenter. Je préſumay ſur cela que le Jeſuite qui avoit énoncé deux Livres de la Nature des Dieux au lieu de trois, avoit eu le même ſcrupule, & je déferay d'autant plus à ce préjugé, que je ne voyois pas d'appa-

rence qu'un homme de Lettres eût pû ſe méprendre ſur un fait ſi trivial : *Comme ſi*, diſois-je, *un Jeſuite qui a plus feüilleté cet Ouvrage, que tout autre de Ciceron, pendant ſa Regence, pouvoit avoir oublié qu'il eſt partagé en trois Livres* ! Hé, Monſieur, ajoûtois-je, *nos Ecoliers même ne l'ignorent pas*. Voilà, Monſieur, les deux fondemens ſur leſquels j'ay appuyé ma conjecture, & il ne m'en falloit pas davantage dans un fait qui ne me touchoit en rien.

Il ſe trouve aujourd'hui que l'Auteur de la Mépriſe vous a dit, *qu'ayant écrit à la hâte, & ſans avoir le temps de ſe relire*, il avoit mis *deux* pour *trois*. Je loüe ſa candeur en cela, & s'il m'avoit fait le même aveu, j'avoue qu'il y auroit de la mauvaiſe foy dans mon procedé ; mais j'avois toûjours juſqu'ici ignoré la choſe. Je n'avois garde de lui demander des nouvelles de ce fait, puiſque je ne l'en ſoupçonnois même pas, & je croirois encore aujourd'hui ma conjecture bien fondée, ſi ſon aveu ne la détruiſoit. Quelle eſt donc ma faute en cecy ? c'eſt de n'avoir pas deviné, 1°. Que la mépriſe de *deux* pour *trois*, vînt du Jeſuite que vous indiquez. 2°. Qu'elle lui eût échapé.

3°. D'avoir déferé ſur cela à une conjecture qui me paroiſſoit très-vray-ſemblable. Or, Monſieur, je ne ſçais point deviner, & il n'y a rien d'ailleurs que je ſois moins à portée de deviner, que les motifs qui ont porté un Ecrivain en particulier, à s'énoncer de telle ou telle maniere: Ainſi, quoyque je me ſois trompé dans le fait, qui importe peu en lui-même, je prétends néanmoins avoir été bien fondé, avant que j'euſſe connoiſſance de l'aveu de la perſonne intereſſée, à penſer ſur la mépriſe de *deux* pour *trois*, ce que j'en avois préſumé.

Souffrez, Monſieur, qu'après m'être diſculpé ſur l'Article, je compare un peu à cet égard vôtre procedé & le mien. Moy, Monſieur, ſans être intereſſé en rien à la mépriſe des *deux* Livres pour *trois*, puiſqu'elle n'étoit point de mon fait, & qu'elle n'entroit pour rien dans nôtre querelle; je mets en avant pour la juſtification d'un Journaliſte inconnu, une préſomption que le ſcrupule du P. Leſcalopier, la nature du fait, la raiſon & la vray-ſemblance m'avoient fait croire aſſez bien fondée. Et vous, Monſieur, pour reprocher aux Journaliſtes de Trevoux d'aujourd'hui, une bagatelle, une minutie qui peut intereſſer

tereſſer leurs prédeceſſeurs, mais qui ne les regarde pas perſonnellement, vous ne faites point de difficulté de relever & de mettre en évidence une mépriſe où eſt tombé un de vos amis. Je ſçais bien que cela ne lui fait pas grand tort, & que *ce ſont de ces fautes qui*, comme vous le dites fort bien, *échaperont plûtôt à un Sçavant du premier ordre*, qu'à tout autre. Mais ſi cette mépriſe ne lui fait pas de tort, elle en fait encore moins aux Journaliſtes qui n'en peuvent ſouffrir que par contre-coup. Etoit-ce donc une obſervation de critique ſi curieuſe & ſi rare, qu'il ne fallût pas la perdre, aux dépens même de ce qui en pouvoit coûter à un ami ? Ah ! Monſieur, qu'on gagne peu à être de vos amis, ſi vous ne faites point de façon à les ſacrifier à ſi peu de choſe ! la franchiſe de cet ami & le merite de ſa candeur dans l'aveu qu'il vous faiſoit, auroient dû, ce me ſemble, indépendamment même des droits de l'amitié, vous fermer les yeux ſur une mépriſe que vous reconnoiſſez vous-même pour très excuſable. La playe eſt legere, il eſt vray ; mais encore valloit-il mieux la lui épargner. Vôtre amitié ſe reveille enfin aujourd'hui, pour tâcher de réparer un

II. Apologie pag. 17.

tort qu'elle auroit dû vous empêcher de lui faire. On voit que vous n'épargnez rien pour en enſevelir le ſouvenir, ſous les éloges que vous lui donnez, & auſquels, quand je ne ſerois pas autant de ſes amis que j'en ſuis depuis longues années, je ne laiſſerois pas de ſouſcrire ; mais il me ſemble que vous auriez pû les lui faire acheter moins cherement. Voilà, Monſieur, ce qui s'appelle au vray, faire *tomber quelqu'un en apoplexie*, *ſous prétexte* qu'on *tâchera de l'en tirer par la puiſſance de ſon Art*, & ainſi ſe vérifie en vous réellement ce qu'il vous avoit plû d'imaginer à faux & ſans nul fondement, ſur un Medecin qui eſt des plus irréprochables dans l'exercice de ſa Profeſſion.

II. Apologie pag. 15.

Ibidem. pag. 17. *Je n'oſe rapporter*, me dites-vous, au ſujet des deux Livres pour trois, *tout ce que vous débitez là-deſſus.* Oſez, Monſieur, & n'en faites point de façon : c'eſt une ſorte de ménagement dont je ne crois pas que le Public vous tienne plus de compte que moi ; & il faudroit qu'il fut bien dupe, pour s'imaginer qu'un homme qui pouſſe la ſupercherie contre ſon adverſaire, juſqu'à rapprocher deux endroits qui ſont à huit pages l'un de l'autre, fût aſſez

bon pour négliger un avantage legitime, lorſqu'il le trouveroit ſous ſa main. Ce ſera, Monſieur, à relever en partie quelques traits de cette nature, qui n'ont pû trouver place dans les Articles précedens, que j'employeray celui qui ſuit.

VII.

1°. Sur quoy fondé, par exemple, vous, Monſieur, qui *n'oſez rapporter* ce que je debite, oſez-vous me faire dire ce que je ne dis pas? » *Vous con-*
» *venez*, me dites-vous, qu'en faiſant » l'Extrait de mon Ouvrage, vous avez » établi *pluſieurs faits* abſolument faux... » *Or*, continuez-vous quatre lignes plus » bas, pour ne reveiller ici *qu'un ſeul* » *de ces faits*, *&c.* II. Apologie pag. 4.

Vous n'en reveillez qu'un ſeul, parce qu'il n'y en a qu'un ſeul dont je ſois convenu, & que hors cet unique fait, je vous ay mis hors d'état de me reprocher rien de ce qui ſe trouve dans mon Extrait. Cet unique fait regarde le Livre du P. l'Honoré, ſur l'exiſtence complete duquel j'ay reconnu que je m'étois trompé. Vous dites que je ſuis convenu de *pluſieurs*: citez-en donc un ſecond que j'aye reconnu pour faux. En

verité, Monſieur, c'eſt inſulter au Public, beaucoup plus encore qu'à moi, que de ſuppoſer de pareils aveux, contre la notorieté du contraire, & je puis dire, contre vôtre propre conviction; puiſque perſonne ne ſçait mieux que vous, que hors le fait du Livre du Pere l'Honoté, il n'y en a pas un ſeul dans mon Extrait, je ne dis pas ſeulement que j'aye avoüé pour *faux*, comme vous oſez le ſuppoſer, mais que je n'aye même juſtifié être très-veritable.

Vous me reprochez, Monſieur, dès le commencement de vôtre II. Apologie, que je veux *imiter ces Avocats*
pag. 4. *mercenaires*, qui employent les *ſophiſmes*, les *fauſſetez*, & le *verbiage*, pour ſoûtenir une *Cauſe deſeſperée*. Le Public jugera à qui de nous deux ce caractere convient mieux. Je ſuis convenu de m'être trompé ſur un point de fait, & cet aveu qui ne tombe que ſur un ſeul fait, vous l'étendez à *pluſieurs*: voilà, pour me ſervir de vos termes, ce qui s'appelle *un ſophiſme*, une *fauſſeté* & du VERBIAGE. Pour moi, Monſieur, je procede plus ſimplement avec vous: Je n'ay point dit en general que je vous euſſe convaincu de *pluſieurs* fauſſetez; mais j'en ay ſpecifié deux

bien expreſſes, qui ſont l'Objection changée en Aſſertion, & les deux paſſages infidelement rapprochez, non pas que je n'en aye relevé d'autres moins importans, comme on peut le voir aux Articles III. VII. & VIII. de ma RE'PONSE à vôtre premiere Apologie; mais j'ay appuyé principalement ſur les deux ci-devant mentionnées, parce qu'elles m'ont paru du premier ordre, & telles, qu'une ſeule de ce caractere ſuffit pour mettre le Lecteur bien au fait dans nôtre conteſtation. Quand on ſpecifie, & qu'on articule ainſi les choſes, le *ſophiſme*, la *fauſſeté*, ni le *verbiage* n'a plus lieu. Voilà ce que j'ay fait, Monſieur; voilà ce que ne font pas les *Avocats mercenaires*, & ce qui ne ſe pratique gueres dans une *Cauſe déſeſperée*.

2°. Vous m'accuſez, Monſieur, d'avoir *démembré* vôtre Apologie, *ſans toucher le moins du monde à l'eſſentiel*. Je ne ſçais pas ce que vous entendez par *démembrer*; mais il n'y a pas un ſeul des Articles de votre premiere Apologie, auquel je n'aye ſatisfait dans ma RE'PONSE, & preſque toûjours par un Article particulier, je dis non-ſeulement ſur ce qu'il y avoit d'eſſentiel, mais ſur

II. Apologie pag. 7.

des points même qui ne me touchoient pas. Toutes ces propoſitions generales, Monſieur, ne ſignifient rien ; il faut ſpecifier les choſes.

On *démembre* tous les jours les Livres auſquels on répond, & on le fait d'une maniere encore bien plus forte que je ne l'ay fait, puiſque la pratique ordinaire eſt de les réduire à certains chefs & à certaines propoſitions qui renferment le fonds du Livre. Il n'y a en fait d'Ouvrages qu'une ſorte de *démembrement* qui ſoit défenduë ; & c'eſt de *démembrer* une Objection en ſupprimant ſa Réponſe, ou de déplacer une Propoſition pour la porter huit pages plus haut ou plus bas. Il ne convient point de parler de *démembrement* quand on a été convaincu d'en avoir fait de cette eſpece.

3°. C'eſt m'impoſer, Monſieur, que de citer comme de moy, une expreſſion, que je n'ay rapportée moi-même qu'en citation d'un autre. Ce n'eſt pas moi qui ay dit que le P. Leſcalopier avoit *fait des efforts au-deſſus de l'homme*, c'eſt Monſieur Saurin Miniſtre de Hollande, & j'ay cité l'Ouvrage où il l'avoit dit. Cependant, Monſieur, pour faire croire que cette expreſſion ſi ho-

norable pour le P. Leſcalopier, eſt de mon crû, vous l'employez en la citant comme de moy, & au lieu de renvoyer à Monſieur Saurin, vous citez la page 56 de ma RE'PONSE. C'eſt une bagatelle, me direz vous; mais il eſt fâcheux que juſques dans les bagatelles même, on retrouve toujours la marque de l'Ouvrier. Je n'en ay pas uſé ainſi à vôtre égard au ſujet de l'*Imperitiſſimus Leſcaloperius*. Je n'ay point cité ſur ces termes injurieux, la page où vous les aviez employez dans vôtre Ecrit; ç'auroit été en quelque façon vous les attribuer. Bien loin de cela, je ne les ay jamais rapportez que comme de Monſieur Davies. La bonne foy l'exigeoit ainſi, & vous ne me verrez jamais en défaut, pas même ſur les bagatelles, dans ce qui regarde la bonne foy.

4°. C'eſt avec auſſi peu de fondement que vous accuſez l'Auteur des NOUVELLES LITTERAIRES du mois d'Octobre dernier dans les Memoires de Trevoux, de *braver le ſens commun, en ſoutenant que* vôtre *Apologie n'eſt pas* vôtre *Apologie*. Ce n'eſt pas-là ce qu'il dit, Monſieur, il ne nie pas que l'Ecrit qui porte le nom de

vôtre *Apologie*, ne ſoit vôtre Ecrit ; mais il prétend qu'il porte *à faux* le titre d'*Apologie*, parce que ce n'eſt pas tant une *Apologie*, qu'une Replique à deux Apologies employées contre vous dans nos Memoires, l'une en faveur du P. Leſcalopier, l'autre en faveur de feu Monſieur Huet, anciennement Evêque d'Avranches. Vous avez trouvé un ſecret infaillible pour nous faire *braver le ſens commun*, c'eſt de prendre nos paroles de travers, en nous faiſant dire ou le contraire de ce que nous diſons, ou toute autre choſe que ce que nous diſons ; & voilà encore un nouveau *Perou* de vôtre invention pour *la calomnie*. Il ne falloit pas, ce me ſemble, un grand fonds de Logique pour comprendre que le *faux* tomboit, non ſur le terme de *vôtre*, mais ſur celui d'*Apologie*. On laiſſe au Public à juger s'il y a rien en cela qui *brave le ſens commun*. Il doit du moins être déſormais accoutumé à voir, que comme les termes injurieux ne vous coûtent rien, auſſi ne prouvent-ils rien dans vos Ecrits ; & qu'ils n'y viennent d'ordinaire qu'en ſupplement de preuves.

5°. Ainſi, Monſieur, quand il vous voit prodiguer les termes d'*extravagance*,

de *la plus haute impertinence*, de *la maniere du monde la plus feroce* : uſer envers vos adverſaires d'apoſtrophes, dont on n'uſe jamais entre honnêtes gens, même dans les conteſtations les plus vives, & leur dire crûment en face, *Auteurs médiſans* ; les traiter de gens entre les mains de qui *la calomnie* eſt *un Perou* ; de gens *ſans nom dans le monde*, & *ſans merite* dans leur corps ; d'*hommes dans qui la mauvaiſe humeur & le ſot orgueil tiennent lieu d'eſprit*, *de raiſon*, *d'étude* ; d'avanturiers dont *les ſages têtes de la Compagnie* n'approuvent pas le procedé, & dont l'entrepriſe n'eſt qu'*une ridicule & ſcandaleuſe manœuvre de je ne ſçais quelle cabale née dans la Baſſe-Cour d'un College* : Quand il vous voit vous donner pour un homme qui ſe flatte d'avoir *immortaliſé l'ignominie* de l'un des deux Journaliſtes, & qui croit leur avoir appris à tous deux, qu'on ne peut ſe jouer à vous, ſans courir riſque d'être *deshonoré* : Quand il vous voit prendre le maintien ou la morgue d'un homme *qui ſe ſent* & qui croit être en droit de ſe ſentir, diſons mieux, de Juge, d'Arbitre ſouverain, qui du haut de ſon ſuprême Tribunal

condamne impitoyablement *deux* pauvres *Journaliſtes* de la Compagnie, à l'opprobre, exceptant neanmoins de la condamnation, par grace ſpeciale & par une *declaration* expreſſe & *préciſe*, le reſte de *la Societé*, que vous voulez bien qu'on ſçache que vous *n'enveloppez* pas dans la diſgrace *de deux de ſes Journaliſtes* : Quand il vous voit enfin notifier hautement à tout l'univers, à quel prix vous mettez l'honneur de vôtre eſtime, & par où on peut encourir vos mépris & vôtre indignation, afin que ſur cela chacun ait à ſe pourvoir ; il regarde tous ces diſcours, dont le ſtile doit lui paroître fort nouveau & fort extraordinaire, comme des ſymptomes d'un homme qui eſt hors de lui, qui s'égare, qui ſe perd, qui ne ſe connoît plus ; qui s'eſtime un géant & qui ne voit dans ſes adverſaires que des Pygmées ou même des fourmis ; qui croit *ſe ſentir* & qui s'oublie, qui s'imagine qu'en parlant bien haut, il fera croire qu'il a raiſon ; & qu'en faiſant le méchant, il fera peur à ſes Parties.

Non, Monſieur, ces ſortes de menaces & de rodomontades n'impoſent & ne font peur qu'aux enfans. Les

honnêtes gens veulent des preuves & des raiſons, & ont toûjours fort mauvaiſe idée d'une cauſe qu'on ne défend que par des bravades & des injures : Vous devriez du moins ſçavoir, qu'il ne vous appartient par nul endroit, de décider du mérite & des talens des particuliers de la Compagnie. Vous vous imaginez régenter & donner les places. Les uns, vous les mettez ſur le pinacle ; les autres, vous les relèguez dans la Baſſe-Cour. Ceux-ci ſont de *ſages têtes* ; ceux-là, une miſerable *cabale* de gens *ſans nom*, *ſans mérite*, pleins d'un *ſot orgueil*, qui par une *ridicule & ſcandaleuſe manœuvre* ont conſpiré contre vous. Epargnez, s'il vous plaît nôtre Baſſe-Cour, puiſque Baſſe-Cour y a ; il en eſt ſorti d'honnêtes gens. A le prendre ſur ce ton-là, il n'y a point de Corps qui n'ait ſa *Baſſe-Cour*, & chacun y mettra ſon voiſin quand il voudra. Qui m'empêchera, par exemple, s'il ne tient qu'à donner les places, de vous faire icy l'Omega de l'Academie ? Je ſçais bien qu'il n'en ſera ni plus, ni moins quand je l'auray dit ; comme nous n'en ſerons pas plus dans la Baſſe-Cour du College, ni moy, ni autres de mes Con-

freres, parce qu'il vous a pris en gré de nous y mettre ; mais il eſt bon de vous faire voir qu'on eſt autant en droit que vous de décider du mérite d'autrui. Dans le vray c'eſt une ſorte de liberté qui ne convient à perſonne. Il n'appartient qu'au Public de mettre le Tau au mérite des Particuliers : laiſſons-le faire, il rendra juſtice exacte aux uns & aux autres. Nous ne ſommes point, Monſieur, gibier pour vous; & en mon particulier, je ne me tiens rien moins que vôtre juſticiable. J'étois connu dans la Litterature, avant que vous fuſſiez ſorti du fonds de vôtre Province ; & ſi peu de réputation que je puiſſe y avoir encore, mettez vous bien dans l'eſprit qu'elle ne croîtra, ni ne diminuera pour le bien ou le mal qu'il vous plaira dire de moy. Peut-être me ſuis-je un peu ſenti à vôtre exemple en parlant de la ſorte. Je ne dis pas pourtant que je l'aye fait; car quoi qu'il ne ſoit pas défendu à un honnête homme de ſe ſentir quelquefois, la bienſeance ne permet gueres de dire qu'on ſe ſente, & encore moins d'ajoûter qu'on ſoit en droit de ſe ſentir ; mais comme dit fort bien la Fontaine :

Se croire un perſonnage eſt fort commun en France. Fable 156.

6°. Quant à ce qui regarde les ſages Têtes de la Compagnie, ſur le compte deſquelles vous avez eu *le courage de publier & d'afficher ſolemnellement, qu'elles n'avoient point de part au procedé de leurs Journaliſtes*; ſi vous entendez par-là, que ce ne ſont point elles qui ont fait les Extraits dont vous vous plaignez; cela eſt vray, car il ne nous convient point, ni à mon Confrere, ni à moi, qui ſommes les Auteurs des deux Extraits, de nous mettre au nombre de ces *ſages Têtes*. Si par ces mots, *n'avoient point de part*, vous voulez dire que les *ſages Têtes* de la Compagnie n'ont point approuvé *le procedé de leurs deux Journaliſtes*, vous ne trouverez point mauvais, Monſieur, que je vous diſe que cela eſt très-faux; & qu'après vous avoir défié de nommer une ſeule de ces ſages Têtes qui ayent déſaprouvé en cela nôtre *procedé*, j'aye à mon tour *le courage de publier & d'afficher* hautement & encore plus *ſolemnellement* que vous, s'il le faut, qu'il n'y a pas deux ſentimens ſur cela dans la Compagnie; & qu'il ne s'y trouve ni *ſages Têtes*, ni autres,

puiſqu'il vous plaît de les diſtinguer, qui ne nous ſçachent gré de ce que nous avons fait mon Confrere & moi: Peut être aurez-vous interprêté à nôtre préjudice, & à vôtre avantage, quelques complimens de politeſſe, que des Jeſuites de vos amis auront pû employer à vôtre égard pour vôtre conſolation ; mais des complimens ſont des complimens, & rien de plus ; & quoy qu'on ait en general dans la Compagnie un grand éloignement pour ces ſortes de conteſtations, qu'on voudroit qui puſſent s'éviter ; cependant nôtre Cauſe a paru ſi bonne, qu'il n'y a pas juſqu'à ceux que vous regardez comme de vos meilleurs amis parmi nous, qui n'ayent crû qu'il y auroit de l'injuſtice à nous lier les mains dans cette querelle.

C'étoit bien ce que vous prétendiez, Monſieur, & ç'a toûjours été le but de ces *negociations* dont vous parlez. Je ne les aurois pas relevées, ſi vous n'en aviez fait mention le premier ; mais ce que vous en dires, auſſi-bien que de vos *plaintes reſpectueuſes*, me met dans la neceſſité d'entrer ſur cela dans un détail qui en donnera toute autre idée que celle que vous en avez voulu donner au Public.

VIII.

Vous employez en partie ces *negociations* & ces *plaintes reſpectueuſes*, pour juſtifier vôtre ſilence de près de cinq ans ſur mon Extrait: je ne vous en demandois pas compte. J'ay dit que vous m'aviez attaqué au bout de près de cinq ans, cela étoit vray. Je n'entre point dans les motifs qu'il vous plaît d'alleguer, & que vous pouvez alleguer tels qu'il vous plaît. Il eſt toûjours conſtant, que mon Extrait parût en Novembre 1721. & que vôtre Apologie n'a paru qu'en Juillet 1726. Il y a près de cinq ans entre ces deux dates: cela me ſuffiſoit, & ſi vous n'avez, pour juſtifier vôtre long ſilence, que les *négociations* & les *plaintes reſpectueuſes* que vous alleguez, la juſtification ne me paroît pas beaucoup de miſe.

Je ne ſçais pas bien ce que vous entendez par vos *plaintes reſpectueuſes*. J'ay ſouvent oüi parler des déclamations violentes que vous faiſiez contre moy, & qui ne m'ont jamais émû; mais pour ce qui eſt de *plaintes reſpectueuſes* faites à mon ſujet, elles ne ſont

jamais venuës à ma connoiſſance. Si je puis juger, Monſieur, de la nature & du caractere de ces *plaintes*, par les diſcours que vous tîntes devant moy & un autre Jeſuite de vos amis, au mois d'Août dernier, & dont eut tout lieu d'être fortement ſcandaliſé un homme d'honneur & de conſideration qui s'y trouva par occaſion, je dois me faire une étrange idée de ce que vous appellez *plaintes reſpectueuſes*. Je vous épargne ici un trait qui ſuffiroit pour les caracteriſer: Souvenez-vous ſeulement de la maniere dont vous aviez qualifié quelques jours auparavant une douzaine de Jeſuites indéfiniment & ſans les nommer, en parlant à un Jeſuite même; & de la confidence gracieuſe que vous eûtes le *courage* de nous faire de ce tendre & reſpectueux épanchement de cœur.

L'entrevûë où cela ſe paſſa fut une ſuite de ce que vous appellez, *Negociation par amis communs*, & que vous faites ſuivre de ces termes: *Nulle hoſtilité de ma part*. Il n'y a perſonne qui ne s'imagine ſur cet expoſé, que les *hoſtilitez* ne ſont venuës qu'à la ſuite de l'inutilité des *negociations*; & l'on ſera bien ſurpris d'apprendre que les *Negociations* ne ſont jamais venuës, qu'à

la ſuite d'un acte d'hoſtilité de vôtre part, c'eſt ce que je vais juſtifier par rapport aux deux ſeules *Negociations* dont nous ayons eu connoiſſance, mon Confrere du Journal & moy.

Vôtre Apologie ayant paru au mois de Juillet dernier, vous ſçûtes dès le 6. d'Août ſuivant, qui eſt la date de l'Approbation du Cenſeur Royal pour ma RE'PONSE, qu'elle étoit en état de paroître, & que je l'allois mettre entre les mains de l'Imprimeur ; & ſur cela vous me fîtes l'honneur de me propoſer une entre-vûë. Je ne ſçais, Monſieur, ſi je me ſuis trompé dans la conjecture que j'ay faite depuis, ſur le motif qui vous avoit porté à demander cette conference ; mais je ne puis m'ôter de la tête, que vous ne l'aviez propoſée, que parce que vous apprehendiez que ma diligence à imprimer, ne prévînt une Réponſe que vous attendiez de de-là les Monts, & que vous vous flattiez qui me lieroit les mains : mais enfin l'éloignement que j'ay pour ces ſortes de querelles, qui ſont toûjours peine à un honnête homme, quelque bonne que ſoit ſa Cauſe, me fit conſentir à l'entrevûë, moyennant trois Propoſitions préliminaires que je vous

ſpecifiai dans ma Lettre, & que je ſuis bien aiſe de rapporter ici. Ce fut, 1°. Que ne pouvant pas me diſpenſer de répondre, je répondrois à vôtre Apologie par un Imprimé exprès. 2°. Que je conſentois que des amis communs retranchaſſent de ma RE'PONSE, tout ce qu'ils y trouveroient de trop vif ou d'offenſant pour vous ; leur abandonnant juſqu'aux tours & aux expreſſions, pourvû qu'on ne touchât point aux preuves. 3°. Qu'en conſequence du ſacrifice que je faiſois de ma part, & que je ne faiſois que par amour de la paix, vous donnaſſiez parole de ne point repliquer.

La conference ſe tînt, & ſe tînt ſans fruit, parce que tout vôtre but n'avoit été, outre le deſſein de gagner du temps, que de m'engager à ce *ſilence* que vous appellez *prudent*, & qui l'auroit effectivement été pour vos interêts, mais non pas pour les miens. Je demeuray toûjours ferme ſur mes trois Propoſitions préliminaires, & ne conſentis à laiſſer écharper ma RE'PONSE, qu'à condition que vous donneriez parole poſitive de ne plus repliquer. Et comme il ne vous plût pas de le faire, & que vous voulutes vous reſerver le droit de repli-

quer, ſi vous jugiez que ma RE'PONSE, même reformée au gré d'*amis communs*, y donnât lieu, je ne crûs pas qu'il me convînt d'être vôtre dupe. Je l'aurois été en effet dans un accommodement où vous ne mettiez rien du vôtre. Je m'abandonnois totalement à la diſcretion des Mediateurs, pour les retranchemens qu'ils voudroient faire, tandis que vous refuſiez de vous en tenir à ce qu'ils auroient reglé; de ſorte qu'après avoir laiſſé décharner & deſſecher ma RE'PONSE, comme il auroit plû aux Arbitres, j'aurois eu le chagrin de voir que vous ne vous en ſeriez pas moins crû en droit de me repliquer ſur tel prétexte que vous auriez voulu; pretexte qui ne pouvoit manquer à un homme qui n'avoit pas fait de difficulté de changer une *Objection* en Aſſertion, & de rapprocher deux endroits éloignez de huit pages l'un de l'autre, pour m'attaquer. Je pris donc ſur cela mon parti, qui fut d'aller mon chemin & d'imprimer ma REPONSE, telle qu'elle étoit, comme je le mandai au Mediateur commun, afin qu'il vous le fit ſçavoir. Voilà à quoi aboutit enfin la premiere *Negociation* que vous proposâtes, non pas avant toute *hoſtilité*, mais à la ſuite

d'un premier acte d'*hoſtilité*.

La ſeconde qui fait le ſecond Tome de vos Negociations, n'eſt venuë non plus, qu'à la ſuite d'un ſecond acte d'hoſtilité de vôtre part. Je ne ſçais pas bien ſurquoy vous aviez pû vous flatter, que l'Auteur du ſecond Extrait dont vous vous étiez plaint, ne répondroit point à vôtre plainte, puiſque la RE'PONSE & la mienne avoient été annoncées en même temps dans les NOUVELLES Litteraires du mois d'Octobre dernier, comme étant déja *ſous la preſſe*. Si la ſienne eſt venuë plus tard, ce n'eſt que parce qu'il s'eſt contenté de la faire mettre dans les Memoires de Trevoux, d'où, à cauſe de l'éloignement, les Imprimez ne reviennent pas ſi vîte ; mais puiſque vous aviez bien differé deux ans à l'attaquer, il pouvoit bien differer ſix mois à vous répondre, ſans qu'il y eût rien de gâté pour cela.

Cependant, Monſieur, dans la perſuaſion où vous vouliez bien être, que ce Journaliſte de Trevoux ne répondroit point, quel fut l'effet que ſon ſilence préſumé produiſit ſur vous ? ce fut, 1°. de vous en prévaloir comme d'un aveu du tort qu'il recconnoiſſoit avoir

à vôtre égard: » *Vôtre confrere*, ainſi » me le déſigniez-vous, celui qui eſt » aſſez *humble* pour *ſouſcrire* à mes plain- » tes par ſon *ſilence*. » 2°. De lui inſulter, en chantant victoire, & en publiant que vous aviez *immortaliſé ſon ignominie dans les Regiſtres de l'Academie*. Il n'en convient pas tout à-fait, lui, Monſieur, & il prétend au contraire que c'eſt la vôtre que vous y avez *immortaliſée*. Entre vous le débat ſur ce point ; il a bonne Cauſe, & n'eſt point embaraſſé pour la bien défendre : vous en devez être plus que convaincu quant à preſent. II. Apologie p. 200.

Quoi qu'il en ſoit, vous n'eûtes pas plûtôt lâché vôtre dernier Imprimé, que vous apprîtes, à vôtre grand regret, que vous aviez compté ſans vôtre hôte, & que ce même Journaliſte, au *ſilence* prétendu duquel vous inſultiez ſi fierement, bien loin d'être *aſſez humble pour ſouſcrire à vos plaintes*, y avoit fait une Re'ponse très-ſolide ; que cette Re'ponse alloit paroître au commencement de Février à la tête du Journal de ce mois, & qu'elle étoit toute propre à renverſer vôtre ſyſtême d'immortalité, ſur l'ignominie que vous prétendiez avoir aſſûrée à ſon Auteur dans

les Regiſtres de l'Academie.

Ce fut alors que vous commençâtes à changer de notte, & la *Negociation* ſuivit de bien près vôtre ſecond Acte d'*hoſtilité*. Auſſi allarmé ſur la Re'ponse annoncée, que vous aviez été inſultant, lorſque vous ne l'attendiez pas, vous ne perdites pas un moment. On vous vit vous mettre en marche, & vous donner des mouvemens, pour faire agir des *amis communs*. Vous fîtes propoſer des entrevûës, des conferences pacifiques, & à ce Journaliſte à qui vous veniez d'inſulter auſſi hautement qu'imprudemment; & à un autre encore qui eſt le même que vous accuſiez dans vôtre Ecrit, d'avoir *bravé le ſens commun*, le tout aux fins d'obtenir qu'on ne vous répondît point; car, comme vous ſçavez mieux que perſonne, que vous répondre, & montrer que vous avez tort, eſt la même choſe, vos *Negociations* qui ont toûjours ſuivi de bien près vos Actes d'hoſtilité, n'ont jamais tendu qu'à ce but, d'empêcher qu'on ne vous répondît.

C'eſt ce qui fit qu'on refuſa d'entrer en pour-parler, tant parce qu'il n'y avoit point d'apparence qu'on pût honnêtement ſupprimer la Re'ponse d'un

Auteur, au ſilence duquel vous veniez actuellement d'inſulter ; que parce que la choſe même, quand on auroit pû y conſentir, n'étoit gueres praticable, puiſque cette RE'PONSE faiſoit le I. Article du mois de Février de nos Memoires, qui étoit déja en chemin pour Paris. Mais en refuſant la conference que vous ne propoſiez que pour une fin qui ne pouvoit avoir lieu, on ne refuſa pas d'entrer en Negociation, ſi vous le ſouhaitiez, quand la RE'PONSE auroit parû.

De tout cecy que vous ne pouvez contredire, parce qu'il y en a de bons témoins, il reſte bien prouvé, que ces *Negociations par amis communs*, que vous donnez comme ayant précedé toute hoſtilité de vôtre part, ne ſont jamais venuës qu'à la ſuite d'un Acte d'hoſtilité ; & aux fins de parvenir à nous empêcher de vous répondre, c'eſt-à-dire, d'avoir le champ libre, pour triompher de nôtre *ſilence*.

J'admire pour moy, Monſieur, comment dans le même Ecrit où vous inſultez au ſilence d'un de mes Confreres, & où vous vous en prévalez comme d'un aveu du tort qu'il a avec vous, parce que vous préſuppoſez qu'il ne vous ré-

pondra point, vous ne faites point de difficulté d'avancer qu'il eût été prudent à moy de ne vous point répondre ; c'eſt-à-dire, que j'aurois fait prudemment ſelon vous, de *ſouſcrire* aux traits de ſupercherie & de mauvaiſe foy que vous avez employés contre moy dans vôtre Apologie, & de me taire à mon préjudice, lorſque je n'avois beſoin pour ma juſtification, que de dire au Public: Ouvrez le Livre à telle & telle page, & liſez.

Je ne ſuis, Monſieur, ni *aſſez humble* pour *ſouſcrire* à des plaintes déraiſonnables & mal fondées, ni aſſez injuſte envers moy, pour me calomnier moi-même par mon ſilence. Toutes les fois qu'on m'attaquera, je répondray, ou pour avoüer que j'ay tort, s'il ſe trouve que je l'aye en effet ; ou pour me juſtifier, ſi je ne l'ay pas. Peut-être même m'en tiendrois-je-là à l'égard de tout autre ; mais avec vous, Monſieur, la choſe n'eſt pas praticable, & l'on ſe trouveroit dupe de ſa moderation. Un homme qui ſe prévaut du ſilence de ſa Partie, & qui y inſulte même avec une ſorte d'outrage, met tout adverſaire dans la neceſſité de lui répondre juſqu'au bout. Ainſi en uſeray je, Monſieur,

ſieur, vous pouvez vous le tenir pour dit une bonne fois ; & il ne viendra de vôtre part ſi mince brochure, où je ſois le moindrement intereſſé, que la Re'ponse ne ſuive de près.

Il eſt vray que le détail où je ſuis entré dans celle-ci, m'abregera bien du chemin pour l'avenir ; car de la maniere que j'ay diſcuté ce qu'il y a de plus eſſentiel dans nôtre conteſtation, il ſuffira déſormais d'indiquer les choſes au Lecteur, & de le renvoyer pour la preuve à tel ou tel article de mes Re'ponses. Mais pour le dédommager en quelque façon de l'ennuy qu'ont pû lui cauſer des diſcuſſions peu intereſſantes pour lui, quoique neceſſaires dans cette querelle, je me propoſe, ſi elle continuë, d'en venir au fonds de la queſtion en faveur du P. Leſcalopier, & d'examiner s'il vous convenoit de parler de ſon Commentaire en termes auſſi mépriſants que vous l'avez fait. Cet examen pourra donner lieu à des recherches curieuſes où le Public trouvera mieux ſon compte, que dans tout ce qui a fait juſqu'ici la matiere de nos brochures. Je tâcheray au reſte, s'il faut en venir là, de m'acquitter de ce juſte devoir, ſans me laiſſer emporter

II. Apologie p. 17. à une *imagination échauffée*, comme vous me le reprochez. Je n'ay point à la verité l'imagination froide ni pesante, & je m'en sçais bon gré; car cela ne produit d'ordinaire que des rusticitez & des hauteurs mal entenduës; mais je ne l'ay point *échauffée* non plus; & dans les choses qui dépendent uniquement de mon intelligence, on ne voit point qu'elle m'ait jamais *jetté loin de*
Ibid. *la verité*. J'en ay toûjours été si maître, que même quand j'ay eu à caracteriser des traits singuliers & criants contre la bonne foy, je me suis presque toûjours contenté de termes qui étoient fort au dessous de la veritable qualification que sembloient exiger de pareilles supercheries. J'ay d'autant moins de peine à me renfermer dans cet esprit de moderation, & à m'abstenir d'expressions trop odieuses, que je suis persuadé qu'on n'y perd rien auprès de tout Lecteur équitable. Les faits par leur nature même portent leurs qualifications avec eux. On a beau adoucir les termes; le Public qui sçait quel nom convient à tel ou à tel trait, n'attend pas nôtre avis pour les qualifier; il n'aime pas même qu'on veüille sur cela lui donner le ton.

Mais quelque moderation que je me ſois preſcrite, je n'ay point prétendu qu'elle allât juſqu'à préjudicier à ce que demandoit de moi la juſtice de ma Cauſe, ni qu'elle dût m'empêcher de parler avec toute la force & tout le courage que le bon droit inſpire, & qui me convient dans la querelle que vous avez voulu que j'euſſe avec vous.

Il eſt plus de vôtre interêt que du mien, qu'elle finiſſe bien tôt, & vous ne ſçauriez vous aveugler aſſez, pour ne pas reconnoître qu'il y va du vôtre plus que vous ne l'avez crû en la commençant. L'unique tort que j'aye eu à vôtre égard dans mon Extrait, eſt d'avoir dit ſur la foy d'un garant trés-recevable, qu'un Livre qui s'eſt trouvé réellement imprimé en entier, ne l'avoit été qu'en partie ; au lieu que vous, Monſieur, vous demeurez chargé à la vûë de tout le Public de deux fauſſetez formelles & volontaires : car enfin, quand vous auriez toute l'éloquence des plus grands hommes qu'ait eus l'Academie depuis ſa naiſſance, vous ne perſuaderez jamais à perſonne que ce ſoit pas de propos déliberé, contre vos propres lumieres, & uniquement dans le deſſein d'impoſer au Public, que

vous avez changé dans mon Extrait une Objection en Assertion, & rapproché, comme jointes presque immédiatement ensemble, deux Propositions qui étoient à huit pages l'une de l'autre. Ce sont-là, Monsieur, de ces grands traits, de ces traits marquez qui ne s'oublient point, & que par le soin que j'auray de les rappeller dans toutes mes Réponses, j'empêcheray bien qu'on n'oublie. Si vous sentez tout le mauvais effet que cela peut produire à vôtre préjudice, je vous plains ; si vous ne le sentez pas, je vous plains encore davantage.

FIN.

P. S.

JE ſuis enfin parvenu, Monſieur, à voir le Livre du P. l'Honoré, qui ne m'a été communiqué que depuis fort peu de jours ; & par la lecture de la Préface, auſſi-bien que par un éclairciſſement que j'ay eu avec l'Imprimeur, ſur ce qu'il m'avoit dit il y a plus de cinq ans, & qu'il m'a confirmé de nouveau touchant le ſort de ce Livre ; j'ay reconnu qu'il m'avoit parlé juſte, en me diſant que cet Ouvrage n'avoit pas été imprimé en entier ; de ſorte qu'il n'y a eu en tout cela de la mépriſe que de ma part, & nullement de la ſienne : voici comment.

Le Commentaire du P. l'Honoré devoit comprendre en deux Volumes, ainſi qu'il l'annonce lui-même dans ſa Preface, tous les Ouvrages Philoſophiques de Ciceron : *Opera Ciceronis quæ vocitantur Philoſophica, duos omninò partimur in Tomos.*

De ces deux Volumes, le Premier, qui eſt le ſeul que nous ayons, contient, *Academic. Quæſt.* Lib. II. *De finibus*

bonorum & malorum, Lib. V. *Tuſculan. Quæſt.* Lib. V. *De Naturâ Deorum*, Lib. III.

Le Second devoit contenir, *De Divinatione*, Lib. II. *De Fato*, I. *De Legibus*, II. *De Univerſitate*, I. *De Officiis*, III. *De Senectute*, I. *De Amicitiâ*, I. *Paradoxa*, VI. *Somnium Scipionis cum Fragmentis*, *&c.*

Ce ſecond Volume qui devoit ſuivre inceſſament le Premier, *prope diem*, dit la Preface, & dont il y a même eu quelque choſe d'imprimé, du moins puis-je l'aſſûrer des deux premiers Livres des Offices, comme les ayant vûs; ce II. Volume, dis-je, fut abandonné à l'occaſion de la mort de M. le Duc de Montauſier, qui aidoit aux frais de l'impreſſion.

Il eſt donc arrivé que faute de ce II. Volume, l'Ouvrage eſt demeuré imparfait, ou non complet; & on le regarde ſi bien comme tel, qu'un Libraire de Paris qui réïmprime les Commentaires à la Dauphine, m'a dit depuis peu, qu'il n'avoit été retenu d'imprimer celui du P. l'Honoré, que parce qu'il n'étoit pas complet, m'aſſûrant que s'il ſe trouvoit quelqu'un qui voulut achever ce qui manque au II. Tome,

il ſeroit fort content d'imprimer tout l'Ouvrage.

L'Imprimeur chez qui le I. Volume a été imprimé, ne s'eſt donc point mépris, & ne m'a point accuſé faux, quand il m'a dit que cet Ouvrage étoit reſté imparfait, puiſqu'effectivement il y manque près de la moitié de ce qui devoit le compoſer : la mépriſe a été uniquement de ma part, & c'eſt moy qui ſeul me ſuis trompé, en appliquant aux Livres *de Naturâ Deorum* en particulier, ce que l'Imprimeur ne vouloit dire que par rapport à l'Ouvrage entier du Commentaire ſur les Livres Philoſophiques de Ciceron. C'eſt ce qui le diſculpe totalement, & ce qui me juſtifie au moins du côté de la droiture & de la bonne foy.

PERMISSION

Du R. P. Viſiteur & Vice-Provincial.

JE ſouſſigné Viſiteur & Vice-Provincial de la Compagnie de Jeſus, dans la Province de France, ſuivant le pouvoir que j'ay reçû de nôtre R. Pere General, permets au Pere JEAN-ANTOINE DU CERCEAU, de faire imprimer un Ouvrage, qui a pour titre : *Réponſe à M. l'Abbé d'Olivet de l'Academie Françoiſe*, ſur la ſeconde Partie de ſon Apologie : lequel a été vû & approuvé, par trois Theologiens de nôtre Compagnie. Fait à Paris ce 26 Mars 1727.

L. LAGUILLE, S. J.

APPROBATION

De Monsieur ANDRY, *Conseiller, Lecteur & Professeur du Roy, Censeur Royal des Livres, Docteur-Regent, & ci-devant Doyen de la Faculté de Medecine de Paris,*

J'Ay examiné par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, cette *Réponse à M. l'Abbé d'Olivet de l'Academie Françoise sur la seconde Partie de son Apologie.* L'Auteur y discute parfaitement bien tout ce qui regarde sa contestation avec son adversaire ; c'est dommage que ce qui en fait le sujet soit si personnel, & n'intéresse pas davantage le Public ; mais d'un autre côté l'Ouvrage est écrit de maniere, que par rapport à ce défaut, la forme semble compenser le fonds. Fait à Paris ce 10. Mars 1727.

ANDRY.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut: Notre bien amé le Sieur *** Nous ayant fait ſupplier de lui accorder nos Lettres de permiſſion pour l'impreſſion d'une *Réponſe au Sieur Abbé d'Olivet ſur ſon Apologie*, Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer ledit Ouvrage ci-deſſus expliqué, en telle forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume pendant l'eſpace de trois années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes: faiſons défenſes à tous Libraires, Imprimeurs & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéiſſance, à

la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de ce Livre ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans-cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement : Vou-

lons qu'à la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre; foy soit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le dix septiéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent vingt six, & de nôtre Regne le onziéme. Par le Roy en son Conseil.

NOBLET.

Regiſtré

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, N°. 478. fol. 379. conformément au Reglement de 1723. qui fait défenses, Article IV. à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir les Exemplaires prescrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris le 23. Août 1726.

D. MARIETTE, *Syndic.*

PERMISSION

Du R. P. Provincial

*Pour la I. Réponse.**

JE ſouſſigné Provincial de la Compagnie de Jeſus dans la Province de France, permet au P. J. A. DU CERCEAU de la même Compagnie, de faire imprimer un Ouvrage, qui porte pour titre : *Réponſe à l'Apologie de M. l'Abbé d'Olivet*, &c. lequel a été vû par trois Reviſeurs de nôtre Compagnie. En foy de quoy j'ay ſigné la Préſente, à Paris le 31 Juillet 1726.

DE RICHEBOURG, S. J.

* *On avoit oublié de l'imprimer à la fin de la I. Réponſe, auſſi-bien que le Privilege, quoique l'Imprimeur eût en main l'une & l'autre.*